



Département du Pas-de-Calais

Rapport d'enquête publique

Rapport d'Enquête Publique	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille du 30 Octobre 2017
Objet :	Demande présentée par la SEPE Vallée Masson SAS concernant l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Mouriez Enquête N° E 17000153/59
Commissaire Enquêteur	Henri Wierzejewski 2, rue Principale 621 120 Aire sur la Lys

Sommaire :

- 1/ Synthèse de l'étude
- 2/ Organisation et déroulement de l'enquête
- 3 / Contribution publique
- 4/ Conclusions du rapport

Aire sur la Lys , le 18 Janvier 2018

H.Wierzejewski
Commissaire-enquêteur

Numérotation	Titre	Page
0	Lexique	5
1	Synthèse de l'étude	7
1.1	Présentation de la procédure	7
1.1.1	Préambule	7
1.1.2	Objet de l'enquête	7
1.1.3	Cadre juridique	8
1.2	Les enjeux du projet	9
1.2.1	Etat initial avant projet	9
1.2.2	Effets de la réalisation envisagée	10
1.3	Les différentes études préalables	12
1.3.1	L'étude d'impacts	11
1.3.1.1.	Le choix du site	11
1.3.1.2	Impact sur le milieu physique	11
1.3.1.2.1	Climatologie	12
1.3.1.2.2.	Géologie du sol	12
1.3.1.2.3..	Topographie	13
1.3.1.2.4.	Hydrographie	13
1.3.1.3	Impact sur le milieu naturel	14
1.3.1.3.1.	Méthodologie	14
1.3.1.3.2.	les zones naturelles remarquables	15
1.3.1.3.3.	Habitats naturels et flore	18
1.3.1.3.4.	L'avifaune	18
1.3.1.3.4.1.	Bibliographie	18
1.3.1.3.4.2.	Les principaux enjeux	19
1.3.1.3.5	Amphibiens et reptiles	21
1.3.1.3.6.	Mammifères non volants	21
1.3.1.3.7.	Chiroptères	22
1.3.1.3.7.1.	Zones à enjeu retenues	22
1.3.1.4.	Le milieu humain	25
1.3.1.4.1.	Population et bâti	25
1.3.1.4.2.	Documents d'urbanisme	25
1.3.1.4.3.	Activités économiques	25
1.3.1.4.4.	Retombées financières	26
1.3.1.4.5.	Equipements et infrastructures	27
1.3.1.4.5.1.	Parcs éoliens	27
1.3.1.4.5.2.	Infrastructures de transport	27
1.3.1.4.5.3.	Réseaux aériens et souterrains	28

1.3.1.4.5.4.	Trafic aérien et radars	28
1.3.1.4.5.5.	E.R.P et I.C.P.E.	29
1.3.1.5..	Santé et hygiène	29
1.3.1.5.1.	Milieu sonore	29
1.3.1.5.2.	Risques de chute	30
1.3.1.5.3.	Champs magnétiques	30
1.3.1.5.4.	Déchets	31
1.3.1.5.5.	Sécurité du personnel et maintenance	31
1.3.1.6	Projection d'ombre	31
1.3.1.7	Impacts permanents liés au démantèlement	31
1.3.1.8	Impact sur le paysage et le patrimoine	32
1.3.1.8.1.	Monuments historiques	32
1.3.1.8.2	Le site de projet	33
1.3.2	L'étude des dangers	36
1.3.2.1	Démarche de l'étude des dangers	36
1.3.1.2	Analyse détaillée des événements redoutés sélectionnés	37
1.4	Concertation-Consultation	40
1.4.1	Concertation avec le public	40
1.4.1.1.	Les modalités de la concertation	40
1.4.1.2.	Les conclusions du garant	41
1.4.1.3.	L'historique du projet et les étapes de la concertation	41
1.4.2	Consultation des services de l'état et des conseils municipaux	42
1.4.2.1	Avis de l'autorité environnementale	43
1.4.2.1.1	Présentation du projet	43
1.4.2.1.2	Qualité de l'étude d'impact	44
1.4.2.1.3.	Paysages	45
1.4.2.1.4	Biodiversité, faune ,flore ,paysage	46
1.4.2.1.5	Agriculture et consommation de terres agricoles	47
1.4.2.1.6	L'eau	47
1.4.2.1.7	La santé , les risques	48
1.4.2.1.8	Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations de l'environnement	48
1.4.2.1.9.	Analyse des méthodes utilisées	49
1.4.2.1.10	Etude des dangers	49
1.4.2.1.11	Prise en compte effective de l'environnement	50
1.4.2.1.12	Conclusion générale	50
1.4.2.2.	Avis de la direction de la Sécurité Aéronautique d'état	50
1.4.2.3.	Avis de la DGAC	51
1.4.2.3.	Avis de Météo France	51

2	Organisation et déroulement de l'enquête	52
2.1	Désignation du commissaire-enquêteur	52
2.2.	Organisation de la contribution publique	52
2.3	Composition du dossier d'enquête	52
2.4	Déroulement de la procédure	54
2.5	Conditions d'information du public	56
2.5.1	Information obligatoire par voie de presse	56
2.5.2	Information obligatoire par voie d'affichage	56
2.5.3	Information facultative	57
2.6	Climat de l'enquête	59
2.7	Clôture de l'enquête	59
3	Contribution publique	60
3.1	Bilan comptable des observations	60
3.2	Compte- rendu des observations	61
3.3	Analyse qualitative des observations	63
3.4	PV de synthèse et mémoire en réponse	74
3.4.1	Pv de synthèse	74
3.4.1.1.	Les questions relatives aux observations du public	74
3.4.1.2	Les questions relatives aux observations du commissaire-enquêteur	75
3.4.2.	Mémoire en réponse	76
4	Conclusion du rapport	86

Lexique

ABF	Architecte des Bâtiments de France
ACSE	Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances
ANRU	Agence nationale de rénovation urbaine
ARS	Agence Régionale de Santé
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
CE	Code de l'Environnement
CEDIP	Centre d'Évaluation, de Documentation et d'Innovation Pédagogiques
CEREMA	Centre d'Expertise pour les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement - 1 ^{er} janvier 2014
CETE	Centre d'Études Techniques de l'Équipement
CGDD	Commissariat général au développement durable
CMI	Commission mixte inondation C'est l'instance de concertation dédiée au pilotage de la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations. Elle regroupe des représentants des collectivités territoriales, de la société civile et de l'État.
CNDDGE	Comité national du Développement durable et du Grenelle de l'environnement
CNE	Comité national de l'eau
CNTE	Conseil national de la transition écologique, destiné à se substituer à l'actuel
CU	Code de l'Urbanisme
DCE	Dossier de Consultation d'Entreprise
DDT	Direction Départementale du Territoire
DDTM	Direction Départementale du Territoire et de la Mer
DIR	Direction Interdépartementale des Routes
DRAFF	Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DRIEE	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
GAEC	Groupement Agricole d' Exploitation en Commun
GES	Gaz à Effet de Serre
INERIS	Institut National al de l'Environnement Industriel et des risques, établissement public créé en 1990 et placé sous la tutelle du ministère
IRSTEA	L'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
MAAPRAT	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
NATURA 2000	Ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Issu des directives Habitats (1992) et Oiseaux (1979).
ONB	Observatoire national de la biodiversité
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Établissement public sous tutelle du ministère)
ONRN	Observatoire national des risques naturels

PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable (dans PLU et SCoT)
PAPI	Programmes d'action de prévention des inondations
PCET	Plan Climat Énergie Territorial (en cohérence avec le SRCAE)
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNACC	Plan national d'adaptation au changement climatique - Juillet 2011
PNR	Parc Naturel Régional
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRAD	Plan Régional de l'Agriculture Durable
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCoT	Schémas de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SNB	Stratégie nationale pour la biodiversité
SPC	Service de prévision des crues
SRCAE	Schéma Régionaux du Climat de l'Air et de l'Énergie (en cohérence avec le PNACC)
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique, instauré par la loi Grenelle II
ZDE	Zones de Développement de l'Eolien
ZICO	Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZPPAU	Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, remplacées par AVAP

1.Synthèse de l'étude

1.1 Présentation de la procédure

1.1.1 Préambule

Le projet de densification des parcs existant sur le plateau du Bois de Morval , situé entre la vallée de l'Authie et celle de la Canche , présente la particularité d'être proposé par des opérateurs différents.

En effet trois promoteurs envisagent d'implanter des éoliennes, sur trois parcs différents situés sur la même zone. Ces projets sont devenus complémentaires après avoir été concurrents.

Trois enquêtes publiques concomitantes sont organisées par la préfecture du Pas-de-Calais et menées par trois commissaires-enquêteurs différents. La commune de Mouriez a été retenue pour être le siège de deux d'entre elles, celle de Tortefontaine pour abriter le siège de la troisième.

La densification s'est déroulée en plusieurs étapes , sur une durée relativement longue , puisque le projet initial , celui du Bois de Morval a débuté en 2003 et que la mise en service de ses premières machines remonte à 2011. Entre temps le projet du parc des Rossignols a été lancé .Le projet SEPE VALLEE MASSON qui a débuté en décembre 2003 a été déposé en préfecture au cours du premier trimestre 2017. quasiment en même temps que les demandes concernant l'extension du parc des Rossignols et le projet VALLEE .

Le fait que ces opérations successives se déroulent sur une longue période avec des opérateurs différents peut avoir des conséquences sur le ressenti de la population , sur la compréhension du projet global et la différenciation de l'objet de chacune des enquêtes que le public a du mal à concevoir.

1.1.2. Objet de l'enquête

Il s'agit d'un projet d'implantation d'éoliennes destinées à la production d'électricité. Le site du projet est localisé dans le département du Pas-de-Calais, plus précisément dans l'arrondissement de Montreuil , sur la commune de Mouriez.

Ces éoliennes seront raccordées au réseau public de transport d'électricité.

Le projet est composé des équipements et aménagements suivants :

- Deux éoliennes de type ENERCON E-82 ou E 92* d'une hauteur totale maximale de 150 m .(diamètre maximal des rotors :92 m ; hauteur maximale top nacelle :112 m) , Leur puissance unitaire est comprise entre 2 et 4 MW ;
- Un poste de livraison : local technique dont la surface maximale est de 18 m2. abritant des installations électriques chargées de transformer l'énergie produite par les éoliennes pour permettre son injection dans le réseau national ;
- De chemins d'accès ;

- D'aires de grutages ;
- De câblage.
-

Le parc éolien aura une production annuelle d'énergie d'environ 14.100 MWh. Ceci correspond à la consommation moyenne électrique annuelle (sans chauffage) de 4.406 foyers (calculé sur la base des Chiffres RTE pour l'année 2013).

- ** La durée moyenne entre le développement du projet et sa réalisation est d'entre 6 et 8 années en France. Bien souvent, les éoliennes initialement prévues au moment de la rédaction des études n'existent plus au moment de la construction. Il est également probable que des éoliennes plus adaptées et techniquement plus avancées soient disponibles à ce moment.*
- *Afin d'éviter de devoir modifier les projets après son autorisation - et donc de devoir recommencer une instruction de demande - il a été décidé de concevoir la présente demande de manière à ce qu'elle permette de choisir le modèle précis d'éoliennes qu'au moment de la construction.*

- Ceci justifie l'enquête publique.

1.1.3 Cadre juridique

Textes de portée générale :

- Le code de l'environnement , Partie législative (Livre V)
- Le code de l'urbanisme.
- Les dispositions des Livres II,III,IV et V du code de l'environnement concernant l'eau et les milieux aquatiques.

-

Textes relatifs à la législation sur les projets éoliens

- Directives du Conseil des Communautés Européennes du 27 Juin 1985 N° 85/327/CEE concernant l'évaluation de certains projets publics et privés sur l'environnement (directive modifiée le 3 mars 1997, qui porte dorénavant le N° 97/11/CE)
- Articles L 122-1 à L122-3 et L 123-3 du Code de l'environnement relatifs à la protection de la nature ;
- Articles L 220 et suivants du Code de l'environnement relatifs à l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Loi N° 2003 relatif aux marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;
- Circulaire conjointe des ministres de l'écologie , de l'équipement et de l'industrie en date du 10 Septembre 2003 ;
- Loi N° 2007-781 du 13 Juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

- Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) ;
- Décret 2011-985 du 23 Août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE et instituant les garanties financières ;
- Arrêté du 26 Août 2011 (modifié par l'arrêté du 06 Novembre 2014) relatif à la remise en état et à la construction de garanties financières pour les éoliennes ;
- Loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Textes spécifiques à l'enquête.

- l'arrêté du Tribunal administratif de Lille en date du 30 Octobre 2017 désignant M.Wierzejewski Henri en qualité de commissaire-enquêteur
- l'arrêté préfectoral du 06 Novembre 2017 portant ouverture de l'enquête publique.

1.2 Les Enjeux du projet

1.2.1 Etat initial avant projet.

Le plateau de Lambus situé sur les communes de Mouriez et Tortefontaine est l'endroit qui avait été pressenti par la société INFINIVENT pour y implanter le parc éolien du Bois de Morval .Il compte six machines en service depuis 2011. Dans un second temps, l'autorisation a été donnée à la société INFINIVENT d'installer de nouvelles machines constituant le Parc de Rossignols. Trois machines sont en cours de construction.

Aux demandes des promoteurs , le conseil municipal de Mouriez a répondu par une délibération en date du 19 Octobre 2015 (**Annexe N° 31**) concluant que le développement d'un projet éolien est compatible avec les objectifs de la commune et participe à sa politique de développement durable.

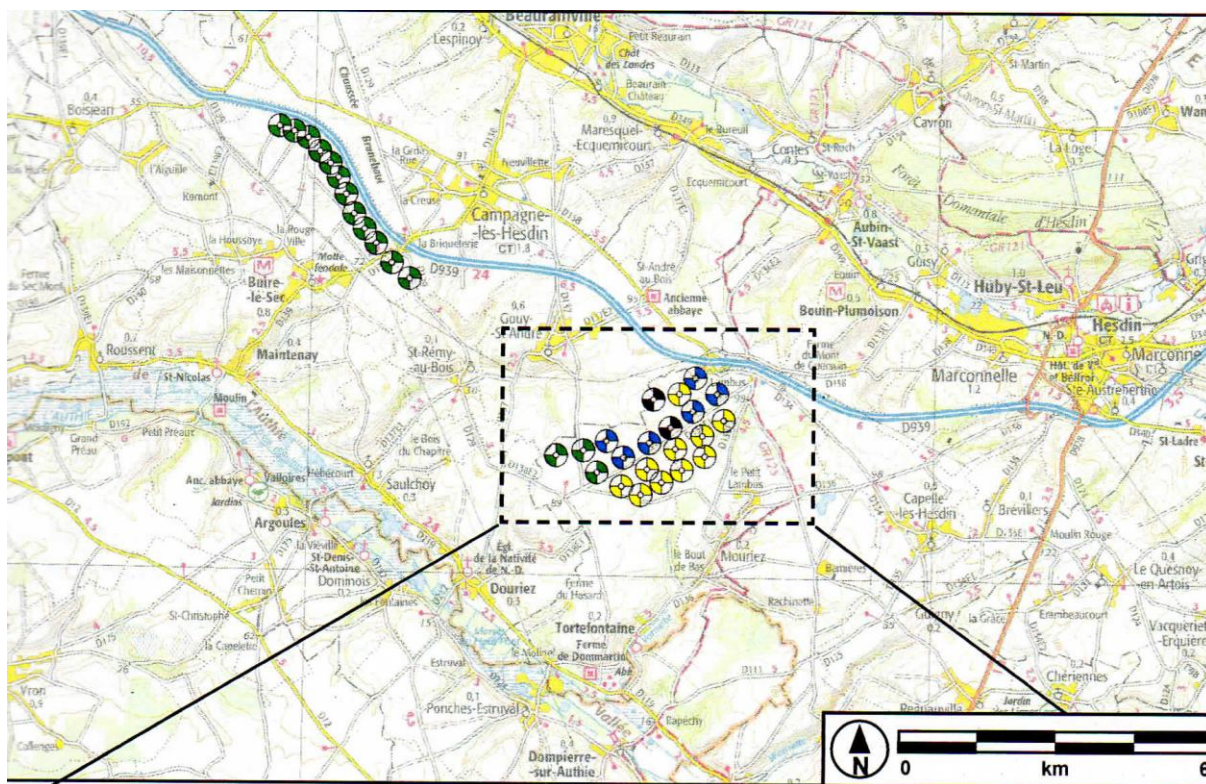
En décembre 2016 trois projets sont déposés pour ce site :

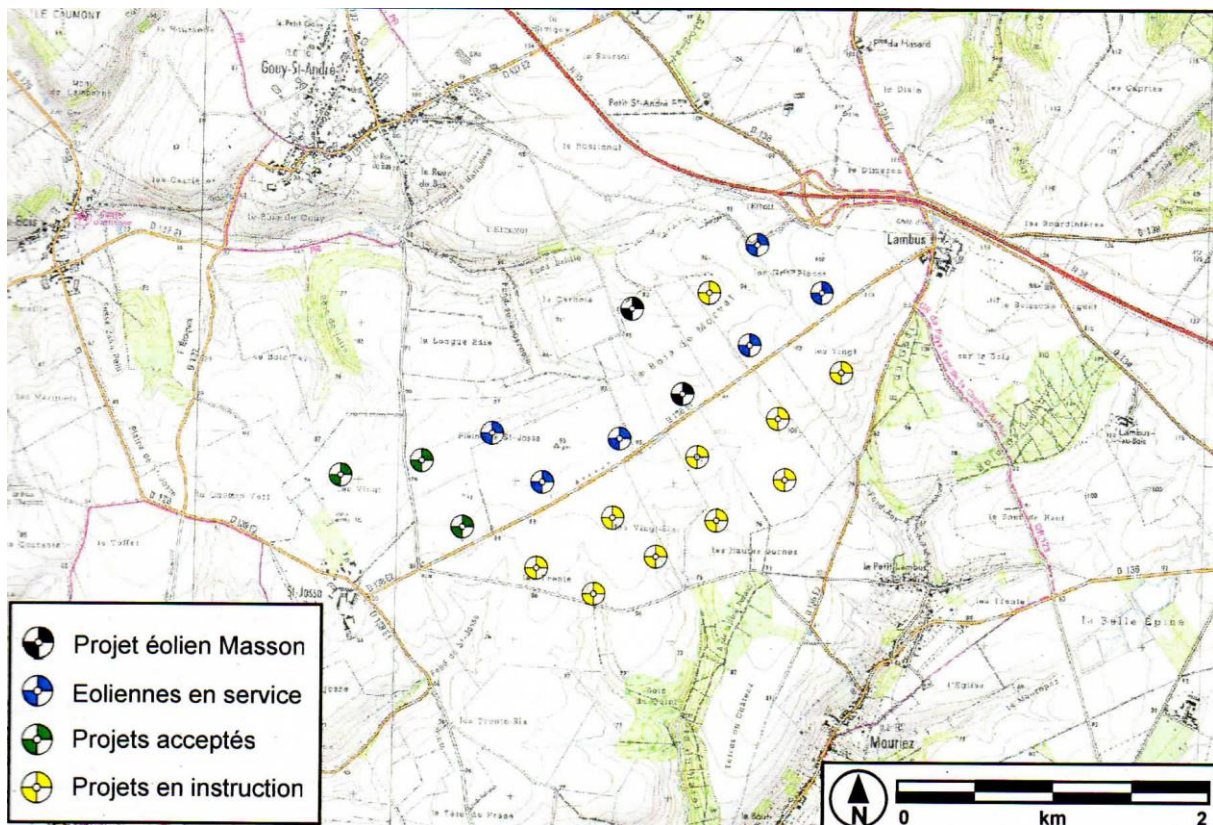
- L'extension du parc des Rossignols par la Société INFINIVENT pour cinq éoliennes ;
- Le projet des Vallées déposé par la Société WEB Energie du Vent pour cinq machines ;
- Le projet SEPE Vallée Masson déposé par la Société INTERVENT pour deux machines.
-

A terme si tous les projets sont acceptés ce sont vingt- et- une machines qui tourneront sur ce plateau uniquement occupé par des cultures intensives, que traverse la route départementale D 138 E1 , reliant le hameau de Lambus (commune de Mouriez) à celui de Saint Josse (commune de Tortefontaine.)

1.2.2. Effets de la réalisation envisagée

A lui seul le projet SEPE Vallée Masson n'est pas de nature à modifier profondément le paysage puisqu'il viendra compléter l'ensemble éolien du plateau. Seule la hauteur des deux machines, 150 m au lieu des 125 qui composent le parc actuel pourrait dénoter. L'étude d'impact détaillée ci-dessous ne relève pas d'effets particulièrement négatifs





1.3 Les différentes études préalables

Trois études ont été réalisées pour aborder les différents aspects de ce projet ;

Une étude d'impacts prévue par l'art. L 122-1

Une étude des dangers prévue par l'art. L 512-1

1.3.1 L'étude d'impacts

1.3.1.1. Choix du site

Depuis quelques années, les parcs éoliens se multiplient dans la région Nord-Pas-de-Calais. Bien qu'il reste toujours un grand potentiel de sites non occupés par des éoliennes, il est pertinent de «densifier» - c'est à dire rajouter des éoliennes dans des parcs éoliens existants.

C'est dans cette logique qu'Intervent a inventorié les parcs éoliens existants et analysé leur potentiel de densification.

Le parc éolien du Bois Morval, composé de six éoliennes mises en service en 2011a été identifié pour faire l'objet d'une densification.

Intervent s'est donc rapproché des différents acteurs du territoire - mairies, communauté de communes, propriétaires des terrains, exploitants agricoles.

Il s'est avéré que d'autres démarches de densification étaient déjà en cours sur le plateau :

- 1 : Parc éolien des Rossignols (accordé), société Infinivent
- 2 : Extension du parc éolien des Rossignols (en instruction, société Infinivent)
- 3 : Projet de parc éolien des Vallées (en instruction, société WEB)

Intervent a donc concentré ses démarches sur une zone au sein du parc existant (zone n°4 sur la carte ci-dessous). Cette partie offre de très bonnes conditions pour le développement éolien.

Le parc éolien de Masson viendra compléter l'ensemble éolien sur le plateau.

1.3.1.2 Impact sur le milieu physique

1.3.1.2.1 Climatologie

Le Nord-Pas-de-Calais est situé à un carrefour climatique. C'est un climat océanique marqué par la proximité de la mer et sa position septentrionale. Il se caractérise par des printemps et des automnes pluvieux. La région ne reçoit pas une pluviométrie uniforme. Le modeste relief de l'Artois suffit à engendrer une pluviométrie plus importante, pouvant dépasser certaines années 1.000 mm, alors que le Dunkerquois ne reçoit que 676 mm de pluie .Le potentiel éolien de la région, et plus particulièrement celui du département du Pas-de-Calais est très élevé .Le projet de parc éolien est situé sur un plateau cultivé avec une rugosité modérée .Les vents dominants sont de secteur Ouest/Sud-Ouest , et de manière secondaire de secteur Nord-Est. Ils accompagnent les perturbations venant de la Manche. Ils atteignent couramment 60 km/h, tandis que certaines rafales atteignent parfois 30 à 40 m/s (110 à 150 km/h).Le projet se trouve dans un secteur avec un potentiel éolien suffisant pour l'implantation d'un parc éolien.

Impact du projet

En termes de réduction de gaz à effet de serre, cette production annuelle correspond à 268 tonnes de CO2 comparé au mix énergétique d'EDF SA en France de Février 20161, voire 5.360 tonnes de CO2 de produites en moins sur toute la durée de vie du parc estimée à 20 ans.

L'impact permanent du projet sur la qualité de l'air est donc positif.

1.3.1.2.2.Géologie et sol

D'un point de vue géologique, la région Nord-Pas-de-Calais est située à l'interface entre deux grands bassins sédimentaires :

- le Bassin parisien au Sud-Ouest ;
- le Bassin anglo-flamand au Nord-Est.

Entre ces deux bassins, deux profondes failles ont individualisé la région de l'Artois qui s'est ensuite surélevée à l'ère tertiaire (vers -30 millions d'années). Au Nord de cette région, la crête de l'Artois, orientée du Sud-Est vers le Nord-Ouest, correspond à un dénivelé abrupt d'environ 100 mètres. À cet endroit, en profondeur le socle primaire s'est disloqué et enfoncé avec sa couverture de craie (formations secondaires).

Toute cette zone basse a ensuite été comblée par des couches plus récentes, tertiaires ou quaternaires.

Impacts du projet

Les terrassements (voies d'accès, aire de levage) pourront fragiliser la partie superficielle du terrain. De même, un ruissellement différentiel lors de fortes précipitations pourra être observé.

Au niveau du sol et du sous-sol, les éoliennes sont sans effet. La création de voies d'accès et d'aires de grutage n'entraînera pas de modification des écoulements de surface, leur surface n'étant pas imperméabilisée.

Principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les surfaces imperméabilisées seront minimisées, la nature du sol reconstituée après le démantèlement du parc.

1.3.1.2.3.Topographie

Le site du projet se trouve sur un plateau, il est relativement plat. Le terrain commence à pencher vers une vallée sèche au Nord. Aucun point proéminent n'est présent.

Impacts du projet

Aucun impact sur la topographie ne sera présent.

1.3.1.2.4.Hydrographie

Deux principaux cours d'eau sont traversés dans la zone d'étude rapprochée : La Canche et l'Authie. Aucun plan d'eau n'est présent à proximité du projet. Ces deux

fleuves sont alimentés par de nombreuses rivières alluviales qui entaillent de petits vallons dans les plateaux de l'Artois. Aucun captage d'eau n'est présent dans le périmètre d'étude immédiat.

Le secteur d'étude appartient au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de l'Artois-Picardie.

Le projet se trouve dans le périmètre du SAGE de l'Authie.

Il est à noter que la limite avec le SAGE de la Canche suit la limite communale entre Mouriez et Gouy-St-André, donc à la limite Nord de la ZIP. La compatibilité du projet éolien avec les deux SAGE sera donc analysée.

Les objectifs sont tout à fait compatibles avec le développement éolien.

Impacts du projet

Pendant les travaux, un risque de pollution accidentelle peut être envisagé du fait :

- des rejets de laitance¹ du béton lors de la mise en place des fondations,
- des rejets d'hydrocarbures provenant des engins de chantier et de leur approvisionnement en carburant,
- des effluents domestiques au niveau de la base de vie du chantier.

Principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation

- Concernant la qualité des eaux, les matériaux de remblais ou composant le parc éolien sont étanches et/ou chimiquement neutre. Par conséquent, aucune pollution n'est à envisager.
- Enfouissement des câbles à maximum 1,20 mètres pour minimiser l'impact sur l'écoulement des eaux.

1.3.1.3. Impact sur le milieu naturel.

1.3.1.3.1.Méthodologie

Les connaissances acquises sur le milieu naturel se basent d'une part sur une recherche bibliographique poussée (documents sur les zones protégées voisines, schéma régional éolien, études d'impact d'autres projets locaux) et d'autre part sur plusieurs sorties sur le terrain pour étudier les différents thèmes (avifaune, chiroptères, flore, ...). En prenant en compte la sensibilité des espèces envers les éoliennes, on arrive à déterminer un impact. Dans les cas où un impact se relève significatif, des mesures pour éviter, réduire ou compenser cet impact seront mises en place afin d'arriver à un impact résiduel acceptable.

1.3.1.3..2.Zonages naturels remarquables

Dans le périmètre immédiat (2,5 km) et rapproché (6 km), on note la présence de plusieurs zones d'inventaires ou de protection :

ZNIEFFs Type 1 :

Vallée de la Canche :

- 1 : Marais et prairies humides de Contes et d'Ecquemicourt (5 km au Nord-Est) ;
- 2 : Marais d'Ecquemicourt (4,8 km au Nord-Est) ;
- 3 : Réservoir biologique de La Planquette (5 km au Nord-Est) ;
- 4 : Marais d'Aubin-Saint-Vaast et de Bouin-Plumoison (4 km au Nord-Est) ;
- 5 : Forêt domaniale d'Hesdin (5,7 km au Nord-Est) .

Vallée de l'Authie :

- 6 : Etangs et marais de la Fontaine (4,7 km au Sud-Ouest)
- 7 : Marais du Haut Pont (5 km au Sud-Ouest)
- 8 : Forêt de Labroye et Côtes de Biencourt (5 km au Sud-Est)

ZNIEFFs Type 2 :

A : La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin (1,2 km au Nord-Est) ;

B : La basse Vallée de l'Authie et ses versants entre Douriez et l'Estuaire (1 km au Sud) ;

C : La moyenne vallée de l'Authie et ses versants entre Beauvoir-Wavans et Raye-sur-Authie (4,7 km au Sud-Est).

NATURA 2000 (SIC) :

- 1: SIC Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (FR3100492) ;
- 2 : SIC Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (FR3100489) ;
- 3 : SIC Marais de la Grenouillère (FR3102001).

RESERVE NATURELLE :

Aucune réserve naturelle régionale ou nationale n'est présente dans le périmètre rapproché.

ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE :

Aucune zone d'arrêté préfectoral de protection de biotope n'est présente dans le périmètre rapproché.

COHERENCE ECOLOGIQUE :

Le Schéma régional de Cohérence écologique (qui n'est plus en vigueur) ne mentionne aucun espace sur ce site, ni réservoir de biodiversité, ni corridor.

ZONES HUMIDES :

Les zones humides de la région représentent un grand intérêt écologique, contrairement aux plateaux secs.

Ces milieux humides se concentrent au fond des vallées des fleuves et des rivières, notamment celles de la Canche et de l'Authie. L'importance de ces zones est soulignée par l'instauration de nombreuses zones de protection et de conservation (ZNIEFFs, Natura 2000, ...).

Le plateau sur lequel se trouve le projet éolien est dépourvu de zones humides. Levallon au Nord du site est sec.

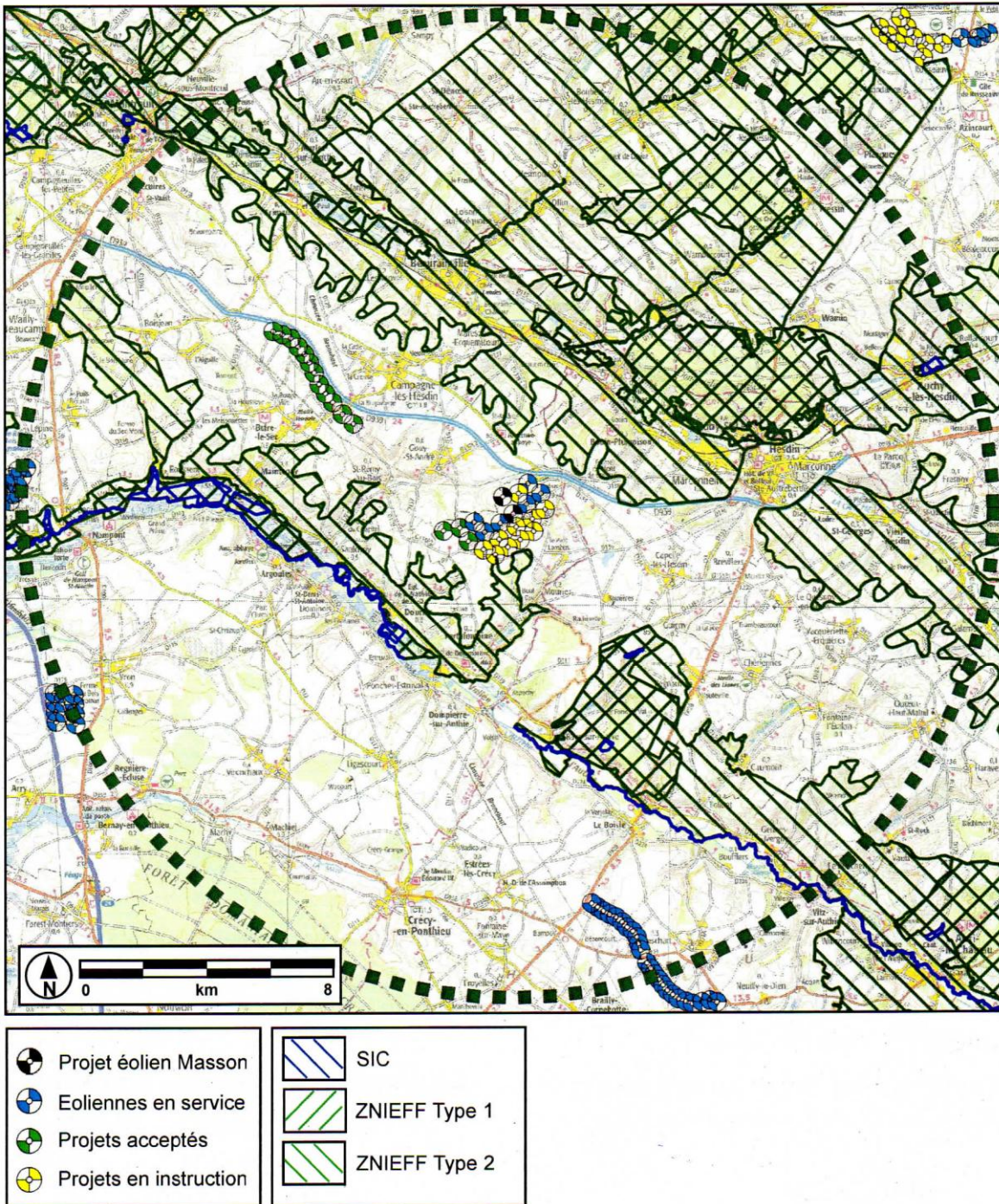


Figure 11: Zones naturelles dans l'aire d'étude éloignée (15 km)

Impacts du projet

Le projet ne s'inscrit dans aucun périmètre d'une ZNIEFF. Les habitats visés par ces ZNIEFFs ne seront donc pas impactés (ni de manière temporaire, ni de manière permanente).

Vu la distance entre le projet éolien de Masson et les sites Natura 2000 et la faible sensibilité des espèces visées par ces sites, tout impact significatif sur les populations peut être exclue.

Globalement, les impacts sur ces zones seront faibles.

1.3.1.3.3.Habitats naturels et flore

La zone du projet est largement dominée par les parcelles de cultures intensives. C'est uniquement dans la partie nord du site, vers le vallon sec, que l'on retrouve une diversité d'habitats plus intéressante.

Une analyse précise de la flore n'a été menée uniquement qu'au sein de la zone d'implantation potentielle par le bureau d'études Chiroécologie. C'est uniquement dans cette zone que les impacts directs induits par les éoliennes sur la flore peuvent exister et que les enjeux floristiques sont d'un intérêt particulier.

La Zone d'implantation potentielle (ZIP) dans laquelle se trouveront les éoliennes et les infrastructures secondaires est entièrement couverte de cultures.

Aucune espèce floristique d'intérêt n'a été recensée.

Impacts du projet

Toutes les éoliennes seront implantées dans des champs cultivés à intérêt de conservation très faible. Le chemin d'accès sera créé en bordure de la parcelle agricole.

L'impact écologique sur ce type d'habitat est donc très faible.

Principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Lors de la mise en place, tout habitat à intérêt de conservation a été évité :

- Toutes les éoliennes se trouvent dans des parcelles de grandes cultures. Ceci réduit à presque zéro les impacts sur les habitats.
- Aucun défrichement n'aura lieu pour la construction du parc.
- Durant la phase de chantier, les emprises des plates-formes de grutage et les chemins d'accès seront balisés afin d'éviter que des engins de chantier pénètrent des habitats sensibles.

1.3.1.3.4..Avifaune

1.3.1.3.4.1 Bibliographie.

L'état des lieux se base sur trois éléments centraux :

- Schéma éolien du Nord-Pas-de-Calais ;
- Documentation de ZNIEFF, Natura2000, différents schémas, ... ;
- Etudes d'impacts de deux parcs éoliens en instruction sur le même plateau, à quelque centaines de mètres uniquement du projet .

Les résultats des autres études d'impacts donneront une très bonne base de connaissances sur les enjeux du site du projet.

1.3.1.3.4.2.Principaux enjeux :

Même si le schéma éolien du Nord-Pas-de-Calais a été annulé, le travail réalisé dans son élaboration reste une très bonne base. A partir de la cartographie des couloirs migratoires au niveau régional, il apparaît que les axes de migration majeurs dans la région Nord-Pas-de-Calais sont surtout localisés le long du littoral. Un axe secondaire remonte dans les terres le long de la Canche et de l'Authie. Le site du projet se trouve dans cette voie secondaire mais vu sa situation sur le plateau à distances des milieux humides des vallées alluviales, ce point est à relativiser.

Bien que les études existantes et le fait qu'elles portent sur des périmètres d'études très similaires à ceux du projet soient de bonne qualité, 9 journées de terrain supplémentaires ont été consacrées au suivi de l'avifaune.

- Oiseaux nicheurs : L'enjeu principal durant la période de nidification semble être la présence de Busards : la ZIP pourrait être concernée par le territoire de chasse **de Busard de roseaux et/ou Saint-Martin**. On note également, sur la zone du projet, la présence de **l'Alouette des champs**. De manière plus générale, les habitats diversifiés (plantations et boisements au Nord du site) montrent une diversité d'espèces plus intéressante tandis que les milieux des grandes cultures n'ont qu'un intérêt très limité.

- Oiseaux hivernants : L'enjeu principal en hiver semble être la présence du **Busard Saint-Martin** qui chasse sur le plateau. On note une présence accrue de laridés comparé à l'été, ce qui est dû au fait que ces espèces ont l'habitude de gagner l'intérieur des terres afin de se nourrir dans les milieux anthropisés (décharges).

- Oiseaux en halte migratoire : Pour les migrations en période prénuptiales, on note un flux diffus, se concentrant sur les vallées de Mouriez. Les enjeux sont faibles à modérés.

En période postnuptiale, le flux principal passe au-dessus de la vallée de Mouriez. Le nombre d'individus semble plus élevé qu'au printemps. Une zone de rassemblement de **Grives mauvis** serait présente au Nord-Ouest du site.

Sur les 117 espèces d'oiseaux rencontrées sur le site, l'enjeu est considéré comme très faible pour 86 espèces, faible pour 20 espèces, modéré pour 9 espèces, **fort pour 2 espèces (Bruant des roseaux, Goéland cendré)**.

De manière générale, les enjeux sont faibles

Impacts du projet

Dû à leur taille, les éoliennes peuvent représenter des obstacles pour les oiseaux.

Les impacts principaux sont :

- Dérangement temporaire pendant les travaux : cet impact est fortement atténué par le fait que les travaux auront lieu dans les parcelles agricoles. Un risque d'effarouchement et donc d'altération temporaire du cadre de vie de certaines espèces perdure.

- Mortalité directe par collision avec les pales des éoliennes : des études spécifiques permettent d'évaluer ce risque sur un grand nombre d'espèces. Aucune espèce à risque particulièrement élevé n'est présente sur le site.

- Perte d'habitat de chasse ou de reproduction par effarouchement : les éoliennes étant implantées dans des parcelles agricoles à intérêt réduit pour la chasse, cet impact est faible.

- « Effet barrière » d'un parc éolien pour les oiseaux migrateurs : le site du projet se trouve dans une zone faiblement utilisée pour la migration. Sa disposition extensive avec de grandes distances entre les éoliennes réduit fortement ce risque.

- Impacts cumulés : La densité d'éoliennes dans la région augmente, mais reste faible comparé à d'autres secteurs en Europe. Les distances maintenues envers les autres parcs éolien sont élevées et évitent des effets cumulés sur l'avifaune.

De manière globale, les impacts sur l'avifaune sont faibles.

Principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation

- Pour réduire les impacts dès la conception du projet, les axes de migration principaux ont été évités tout comme les habitats de fort ou moyen intérêt écologique pour l'avifaune.
- Les distances envers les boisements ont été choisies relativement grandes afin d'éviter les habitats de lisière qui représentent un intérêt particulier. La grande taille des machines réduit encore plus les impacts potentiels sur les individus dans leurs déplacements quotidiens qui se font à faible altitude.
- Les distances entre les machines ont été dimensionnées afin qu'elles réduisent l'effet «barrière» potentiel.
- À l'issue des travaux, il sera évité de rendre attractif les abords des éoliennes pour l'avifaune, afin de ne pas attirer les oiseaux

potentiellement impactés par le projet : aucune haie ne sera plantée, aucune bande enherbée ne sera créée.

- Le porteur de projet s'engage à mettre en place une mesure de réduction pour **les Busards**. Une recherche de nids sur les sites d'implantation et leurs alentours proches (300 mètres) avant le début des travaux permet de réagir de manière précise sur les enjeux réellement présents.

1.3.1.3..5.Amphibiens et Reptiles

Les seuls endroits où on pourrait s'attendre à la présence d'amphibiens sur le plateau aride sont les environs des réservoirs d'eau. C'est en effet là que le **Crapaud commun** a été rencontré. Aucune autre observation d'amphibiens n'a été faite.

Impacts du projet

L'impact temporaire et permanent sur les amphibiens sera très faible.

1.3.1.3.6..Mammifères non-volants

Les inventaires sur le site ont permis l'identification de quatre espèces de mammifères : **le Chevreuil d'Europe, le Lapin de garenne, le Lièvre d'Europe et le Renard roux.**

Seul le **Lapin de garenne** (quasi menacé en France) présente un intérêt patrimonial, mais est une espèce chassable en France.

L'étude d'impact de l'extension du parc éolien des Rossignols mentionne la présence du **Hérisson d'Europe, du Lapin de garenne, du Putois d'Europe et du Renard roux.**

- **Le Hérisson d'Europe** est protégé au niveau national, il représente un enjeu modéré.
- **Le Putois d'Europe** est peu commun dans le Nord-Pas-de-Calais, il représente également un enjeu modéré.

Impacts du projet

Plusieurs études menées à long terme confirment que les éoliennes ne porteront pas atteinte aux populations de faune terrestre ni à leurs déplacements.

Aucune mesure spécifique ne sera prise.

L'enjeu du site pour les mammifères est jugé faible sur l'ensemble de l'aire d'étude.

1.3.1.3.7.Chiroptères

1.3.1.3.7.1 Zones à enjeux retenues

La carte page suivante montre les zones à enjeux qui ont été retenues pour le projet éolien de Masson (sont uniquement représentés les enjeux à l'intérieur du périmètre d'études).

- Enjeu fort :

C'est uniquement les boisements constitués (et notamment leurs lisières avec un périmètre de 20 m) ainsi que deux haies (points d'écoute 4-1-5 et 6) qui semblent avoir un fort rôle pour le déplacement local qui ont été retenus en zones d'enjeu fort.

C'est ici que l'activité la plus forte a été retenue avec une moyenne de 64 c/h au point n°4 (c'est également ici que les sources bibliographiques montrent une activité accrue).

Chaque zone à enjeu fort est entourée d'un périmètre de 50 m classé «enjeu modéré».

- Enjeu modéré :

Vu l'activité mesurée, les autres haies (dont celle qui jouxte la ZIP au Nord) ainsi que les plantations de feuillus ont été placés en zone d'enjeu modéré.

Ces zones sont systématiquement entourées d'un tampon de 50 m classé enjeu «faible».

- Enjeu faible :

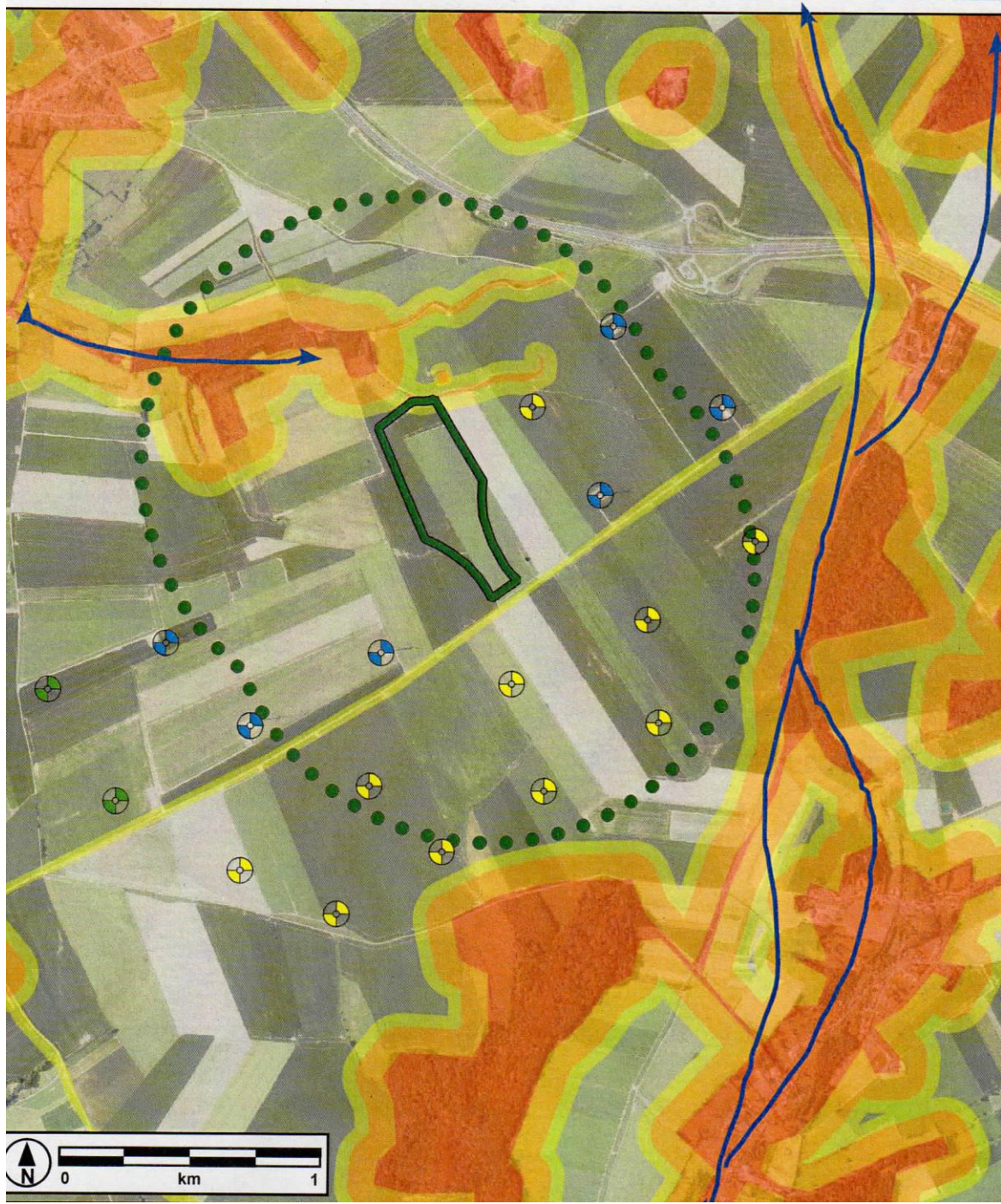
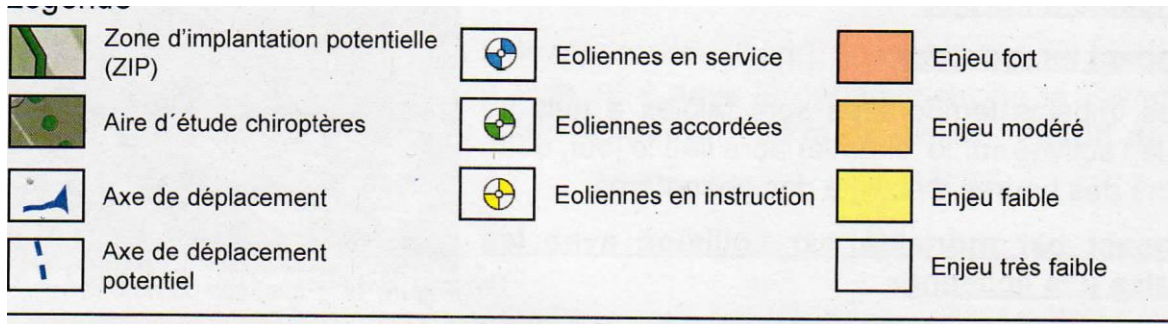
Il s'agit des zones tampon de 50 m autour des zones à enjeu «modéré».

- Enjeux très faibles :

Vu l'activité très faible voire nulle dans les autres secteurs, les enjeux de celles-ci sont considérés comme très faibles.

Cette hiérarchisation est générique et ne prend pas encore en compte les résultats des écoutes. C'est pour ceci que les zones à enjeux ont été adaptées légèrement en fonction de l'activité réelle.

On constate que la grande majorité de la ZIP se trouve en zone à enjeu «très faible» concernant les chiroptères.



Carte des enjeux chiroptérologiques sur le site du projet Masson..

Impacts du projet

- Impacts temporaires durant le temps du chantier ;

Les impacts temporaires sont **faibles à nuls** étant donné que l'activité aura lieu de jour, donc en dehors des heures d'activité des chiroptères.

- Impacts par mortalité dus à une collision avec les pales des éoliennes ; Les suivis de mortalité réalisés sur les éoliennes déjà présentes sur le site confirment l'hypothèse **des impacts faibles**.
- Impact par dégradation ou destruction d'habitat de reproduction

Aucun élément servant d'habitat de reproduction aux espèces présentes ne sera dégradé ou détruit. **L'impact est nul.**

- Impact par dégradation ou destruction d'habitat d'hivernage

Aucun élément servant d'habitat d'hivernage aux espèces présentes ne sera dégradé ou détruit. **L'impact est nul.**

- Impact par dégradation ou destruction de territoire de chasse

Quasiment aucune espèce n'utilise du moins en partie les espaces ouverts. Ces espèces ne sont que faiblement représentées sur le site. La perte d'habitat est faible. **L'impact est faible.**

- Impact par dégradation ou destruction des axes de déplacements
Locaux

Bien que les chemins seront renforcés, leur tracé restera le même, les bords enherbés se recréeront rapidement. **Aucun impact** sur les axes de déplacement locaux n'est à prévoir.

- Impact sur les espèces en migration

L'impact est estimé comme **faible**.

- Impact cumulés sur les chiroptères

Toutes les éoliennes en service et en projet sur le plateau seront situées en milieu ouvert. En ce qui concerne la perte cumulée de territoires de chasse, celle-ci est très réduite étant donné le faible intérêt des chauves-souris pour les milieux de grandes cultures

Les risques et les enjeux sur la plupart des espèces présentes sur le site restent **très faibles**.

Principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Après le chantier, il sera évité de rendre les abords des éoliennes attractifs pour les chauves-souris pour ne pas favoriser l'activité dans ces secteurs.

Aucun élément pouvant servir de gîte ne sera détruit.

Par précaution, une mesure de réduction consistant en un asservissement de l'éolienne accompagné d'écoutes dans la nacelle sera mise en place.

1.3.1.4 Milieu humain

1.3.1.4.1..Population et bâti

Parmi les communes de l'aire d'étude rapprochée (6 km), 23 communes se trouvent dans le département du Pas-de-Calais et 4 dans le département de la Somme. **L'habitation la plus proche se situe à environ 1,3km du projet**, il s'agit de la ferme Petit Saint-André.

1.3.1.4.2..Documents d'urbanisme

La commune de Mouriez est intégrée dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Hesdinois (PLUi). Il s'agit de la zone «A», la zone recouvre les espaces réservés à l'agriculture, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres exploitées.

La construction d'éoliennes est compatible avec ce plan.

1.3.1.4.3.Activités économiques

Le secteur d'étude présentant un caractère essentiellement rural, les principales activités économiques de la zone sont agricoles et artisanales. Les principaux pôles économiques et d'emploi alentours sont à Hesdin et Montreuil à plus de 15km.

Impacts du projet

Le projet éolien Masson se base sur un niveau d'investissement d'environ 7,3 millions d'euros. Durant le chantier, il est fortement probable qu'une partie des travaux (terrassements, voirie, fondations ...) puisse être réalisée par des entreprises locales, **ce qui génère une activité locale**.

La maintenance d'un parc nécessite environ un emploi par tranche de 10 MW. La mise en service du parc éolien aura donc comme conséquence directe la création d'un emploi fixe dans la région.

Les impacts sur les activités agricoles liés aux emprises temporaires et aux éventuels piétinements de cultures, ornières ... occasionnés par les engins de chantier, seront tous indemnisés selon le barème de la chambre d'agriculture.

Bien que tout soit pris en compte en amont pour minimiser la surface utile du parc éolien, celui-ci implique inévitablement une diminution de la surface agricole utilisée (SAU).

Le porteur du projet propose à l'exploitant une indemnité pour dommages permanents, en fonction de la valeur de la culture pratiquée.

Concernant l'implantation des éoliennes, des voies d'accès et des aires de levage, les études et les contacts avec les propriétaires et exploitants permettent de déterminer les emplacements de moindre gêne pour la culture : c'est ainsi que lorsque les contraintes techniques et la configuration des terrains l'autorisent, celles-ci sont placées sur les limites séparatives des parcelles, en bordure des chemins, ou dans les délaissés de culture (si ceux-ci ne présentent bien évidemment aucun intérêt écologique.)

Une fois le parc éolien mis en service, les agents de maintenance pénètrent le moins souvent possible dans les propriétés, l'accès aux éoliennes se faisant par la voie prévue à cet effet. Les dommages pouvant être causés aux terres pendant la période d'exploitation sont extrêmement rares et, en tout état de cause toujours indemnisés.

L'impact permanent du parc éolien sur les activités agricoles est faible, et dû uniquement à l'emprise des installations sur les parcelles cultivées. Les propriétaires et/ou les exploitants sont indemnisés en cas de dommage.

1.3.1.4.4..Retombées économiques fiscales

Un parc éolien génère, comme toute activité économique installée sur un territoire des recettes fiscales pour les collectivités :

- La contribution économique territoriale (ancienne taxe professionnelle)
- La taxe foncière
- La taxe d'aménagement
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Les retombées sur les deux communes concernées directement par le projet éolien

sont présentées ci-après à titre indicatif :

Sur la commune de Mouriez, une machine de type E-92, et une machine de type E 82 permettent de donner un ordre de grandeur

Commune d'un EPCI à FPU (Fiscalité Professionnelle Unique)								
Collectivités	CET				IFER		TFB	TOTAL
	CFE		CVAE		Répartition	Montant		
	Répartition	Montant	Répartition	Montant			Répartition	Montant
Commune **	0%	0,00	0,0%	0,00	0%	0	1347	1347
EPCI	100%	0,00	26,5%	2690,28	70%	23720,9	28	26439
Département	0%	0,00	48,5%	4923,72	30%	10166,1	3490	18580
Région	0%	0,00	25,0%	2538,00	0%	0	660	3198
Total annuel	100%	0,00	100,0%	10152,00	100%	33887	5524	49563
Commune d'un EPCI à FPU (Fiscalité Professionnelle Unique)								
Collectivités	CET				IFER		TFB	TOTAL
	CFE		CVAE		Répartition	Montant		
	Répartition	Montant	Répartition	Montant			Répartition	Montant
Commune **	0%	0,00	0,0%	0,00	0%	0	1347	1347
EPCI	100%	0,00	26,5%	2690,28	70%	23720,9	28	26439
Département	0%	0,00	48,5%	4923,72	30%	10166,1	3490	18580
Région	0%	0,00	25,0%	2538,00	0%	0	660	3198
Total annuel	100%	0,00	100,0%	10152,00	100%	33887	5524	49563

1.3.1.4.5. Equipements et infrastructures

1.3.1.4.5.1 Parcs éoliens

Un certain nombre de parcs éolien est présent voire en projet dans les alentours :
Quatre parcs sont construits et en service (ou en passe de l'être) :

1. Parc du Nouvion - 24 Enercon E70 - Hauteur totale 133 m
2. Parc du Bois de Morval - 6 Vestas V90 - Hauteur totale 125 m
3. Parc de Vron - 8 Enercon E82 - Hauteur totale 119 m
4. Parc de Tigny-Noyelles - 10 Enercon E70 - Hauteur totale 120 m

Deux parcs sont actuellement en construction :

5. Parc des Joyeux Développeurs - 12 Siemens SWT-113- Hauteur totale 154 m
6. Parc des Rossignols - 3 Vestas V90 - Hauteur totale 125 m

Des projets ont également été déposés à la fin de l'année, mais n'ont pas fait à ce jour l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale :

7. Projet d'extension du parc des Rossignols - 5 Vestas V90 - Hauteur totale 145/125 m
8. Projet des Vallées - gabarit (*) - Hauteur totale 150 m

1.3.1.4.5.2 . Infrastructures de transport

Les axes de communication suivants sont présents aux alentours du site du projet :

- La D939 d'axe Est-Ouest reliant Arras à l'autoroute A16.
- La D928 d'axe Nord-Sud reliant Abbeville à Saint-Omer, recoupe la D939.
- Une voie ferrée longe la vallée de la Canche, il s'agit de la ligne Arras/Montreuil-sur-Mer desservant la ville d'Hesdin et d'Aubin-Saint-Vaast.
- Au niveau du site du projet, la D138 E1 permet d'accéder aux implantations.

Impacts du projet

Pendant le chantier, **la circulation sur les axes d'accès au site augmentera** dû aux convois acheminant le matériel.

Durant l'exploitation du parc, **aucun impact ne sera présent** : tous ces éléments d'infrastructure se trouvent à distance élevée du parc éolien.

1.3.1.3.4.5.3. Réseaux aériens et souterrains

Les réseaux suivants ont été recensés près du site du projet :

- Lignes électriques à environ 500 mètres au Nord du projet.

Impacts du projet

Aucun impact n'est à prévoir sur ces réseaux

.Principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Suivant la réglementation une demande de renseignements (DR) auprès de chaque concessionnaire ainsi qu'une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) seront effectuées avant le début du chantier afin d'éviter le risque de découvertes de réseaux inattendus. Suivant les réponses à ces demandes, des mesures efficaces seront mises en place afin de réduire le risque d'impact sur ces réseaux (par exemple : signalisation des lignes/conduites, renforcement de la voirie aux endroits de passages sur les conduites, ...).

1.3.1.4.5.4 Trafic Aérien et Radars

Dans certaines conditions, les éoliennes peuvent interférer avec les dispositifs de la surveillance et de la navigation aérienne (civile et militaire) ainsi qu'avec ceux des radars météorologiques («radar de pluie»).

L'aviation militaire donne un avis favorable. En tenant compte de l'implantation géographique des centres radioélectriques du Ministère de l'Intérieur, il est établi, d'après les cartes de situation fournies, que l'emplacement des deux éoliennes n'appelle pas d'attention particulière.

Le projet éolien est donc compatible. Aucun impact n'est à prévoir.

L'aviation civile donne un avis favorable au projet. M. Froissart, propriétaire de l'aérodrome privé de Mouriez, a donné son accord quant à l'implantation d'éoliennes à l'Est de ses installations.

Le projet est donc compatible avec les dispositions de l'aviation civile.

En ce qui concerne les radars météorologiques de Météo France, le projet se trouve hors de tout périmètre de concertation.

Impacts du projet

Le secteur n'est impacté par aucune des servitudes aéronautiques de dégagement ou radioléctriques civiles intéressant le Pas- de- Calais. Aucun impact n'est à attendre sur les dispositifs de la DGAC et de l'Armée de l'Air.

Le projet se trouvant hors de tout périmètre de protection des radars météorologiques, aucun impact n'est à attendre sur ceux-ci.

1.3.1.4.5.5. . Établissement Recevant du Public et Installations classées pour la protection de l'environnement

La commune de Mouriez dispose d'équipements publics (mairie, école...).deux hameaux sont localisés de part et d'autres du projet : Lambus et Saint-Josse-au-Bois mais ne dispose pas d'ERP.

1.3.1.5.. Santé ,, hygiène et sécurité publique

1.3.1.5.1.. Milieu sonore

Les projets sont soumis à « L'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. »

Selon cette réglementation , à l'intérieur des zones concernées l'infraction n'est pas constituée lorsque :

- Le niveau de bruit ambiant , à l'intérieur de les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'installation est inférieur à 35 dB
- Pour un bruit ambiant supérieur à la limite donnée ci-dessus , l'émergence du bruit incriminé est inférieure aux valeurs suivantes :
 - 5 dB pour la période de jour (7h- 22h) ;
 - 3 dB pour la période de nuit (22h- 7 h).

L'état initial s'est appuyé sur les états initiaux réalisés dans le cadre du projet éolien du parc éolien des Vallées et de l'extension du parc éolien des Rossignols. L'évaluation de l'impact sonore, réalisée par INTERVENT, s'appuie sur les résultats de cet état initial, et les calculs effectués à l'aide du module "DECIBEL" du logiciel de simulation de parc éolien WindPro.

Dans le cadre du projet d'extension du parc éolien des Rossignols SAS, la caractérisation du niveau sonore résiduel (bruit avant projet) a été réalisée en 5 zones habitées proches du parc éolien, dans la période allant du 10 au 17 septembre 2012 soit 13 jours.

Les points PF1 , PF2,PF3,PF4et PF5 où sont effectuées les mesures correspondent aux zones d'habitation les plus sensibles .

Ils sont situés au village de Mouriez (PF1) et de Gouy-Saint-André(PF4) ainsi qu'aux hameaux de Saint-Josse (PF5) , au petit Lambus(PF2) et au niveau de la rue de Saint-André-au-bois(PF 3) à Gouy-Saint-André , à une hauteur de 1.5m du sol.

Impacts du projet

Sur la base de ces mesures, les niveaux sonores (séparés pour le jour et la nuit) avec la présence des éoliennes ont été calculés à l'aide d'un logiciel spécifique (WindPRO).

Pour la période diurne, d'après l'analyse effectuée sur la base des niveaux résiduels moyens de référence, les émergences globales engendrées par le projet restent faibles.

Pour la période nocturne de 22h à 7h et si nous prenons en compte uniquement le projet „SEPE Vallée Masson“, aucune émergence n'est calculée. Le projet est conforme à la réglementation en vigueur.

Si nous prenons en considération, le projet accordé des Rossignols, des émergences sont calculées au point d'évaluations PF5 pour les vitesses de 5, 6 et 7 m/s. Ces dépassements s'expliquent par la proximité du parc des Rossignols avec le point PF5.

Une nouvelle campagne de mesures sera effectuée après la mise en service du parc éolien afin de valider les résultats de ces calculs. Dans le cas où le dépassement calculé serait avéré, des mesures adaptées seraient prises pour éviter ceux-ci (arrêt ou bridage temporaire de certaines éoliennes).

1.3.1.5.2. Risques de chute d'éléments d'une éolienne, de chute de g lace et d'incendie

Ces sujets sont traités dans le chapitre «Présentation des éléments de l'étude de danger figurant dans le dossier de demande d'autorisation de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement».

1.3.1.5.3. Champs électromagnétiques

Des champs électriques et magnétiques sont présents au niveau des aérogénérateurs, et au niveau des câbles électriques permettant d'évacuer l'électricité produite. Pour les parcs éoliens, dans la très grande majorité des cas, le risque sanitaire est minime pour quatre raisons principales :

- les raccordements électriques évitent les zones d'habitat,
- les tensions générées sont de 20 000 volts,
- les raccordements en souterrain limitent fortement le champ magnétique et suppriment le champ électrique,

- la génératrice est éloignée du sol.

La réglementation impose que l'installation soit implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieurs à 100 microteslas à 50-60 Hz (arrêté du 26 août 2011).

Les impacts seront très faibles voire nuls.

1.3.1.5.4 Déchets

Les éoliennes de type Enercon ont le grand avantage de ne pas être munie de boîte à vitesses. Comme dans un véhicule, c'est ce système mécanique fortement exposé aux frottements qui nécessite des quantités élevées d'huile. Les éoliennes Enercon ont donc un besoin réduit d'huile comparé à d'autres éoliennes. Ceci diminue de manière considérable la quantité de déchets produits durant la durée de vie du parc éolien.

Impacts temporaires

Les déchets générés par le chantier seront essentiellement de type déblais et gravats. Mais le chantier produit également d'autres types de déchets : plastiques de protection des éléments de montage, chutes de gaines ou câbles, etc.

Impacts permanents

Durant la phase d'exploitation, les seuls déchets créés sont liés à la maintenance et à d'éventuelles réparations et consisteront de façon majoritaire en :

- huiles minérales et synthétiques lors de la vidange,
- pièces détachées de tous types (métaux, composants électriques, matières plastiques).

Tous les déchets produits seront évacués du site et, si possible, recyclés.

1.3.1.5.5. Sécurité du personnel (construction et maintenance)

Comme toute activité humaine, le danger n'est pas complètement absent lors de la construction et de l'exploitation d'une ferme éolienne. Les principaux facteurs de risques sont liés à la stabilité du sol, à la présence d'éléments mécaniques en mouvement et à la proximité de courant électrique de tension et d'intensité élevées. Les risques d'accidents ne concernent toutefois que les personnels chargés de l'installation et de la maintenance.

1.3.1.6. Projection d'ombre

Les effets d'ombre sont calculés sur le « pire des cas ». (365 jours de soleil par an)

Impacts du projet

L'impact est nul (00.00h/an)

1.3.1.7. Impacts permanents liés au démantèlement éventuel du parc.

À l'issue de l'exploitation actée du parc éolien, la poursuite de l'exploitation, le renouvellement ou non des aérogénérateurs ou la cessation de l'exploitation sont examinés. Lors du dépôt du dossier ICPE, celui-ci doit contenir l'ensemble des avis des propriétaires et des mairies concernés par le démantèlement éventuel.

Dans l'hypothèse où la phase d'exploitation est expirée, le site doit être impérativement remis en l'état conformément au décret n°2011-84 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du 26 août 2011 (modifié le 9 novembre 2014) précisant ses modalités d'application.

Au stade de la mise en service du parc, ce décret impose à l'exploitant du parc éolien de constituer les garanties financières nécessaires à ce démantèlement et à cette remise en état du site.

Le site est restitué dans son état initial agricole et paysager. La réversibilité de cette énergie est indéniable à cet égard.

Les avis favorables des conditions de remise en état de monsieur le Maire de Mouriez ainsi que de Monsieur De Bengy Dominique, propriétaire de la parcelle C 06 située sur le Bois de Morval sont joints à la demande d'autorisation unique

1.3.1.8 Impact sur le paysage et le patrimoine

1.3.1.8.1.Monuments historiques

Si l'on retrouve une grande variété de type de protections autour du site, leur répartition est homogène. On distingue un site classé et huit monuments historiques.

A. Gros chêne du Bois de Dompierre (Site classé)

1. Eglise (ancienne) du hameau Saint-Vaast
2. Abbaye de Dommartin (ancienne)
3. Château (Campagne-lès-Hesdin)
4. Motte féodale (Beaurainville)
5. Abbaye de Saint-André-au-Bois (ancienne)
6. Tour du château (Dompierre-sur-Authie)
7. Château et pavillon (Dompierre-sur-Authie)
8. Eglise de la Nativité (Douriez)

Impacts du projet

Les éoliennes ne seront pas visibles depuis ces monuments.

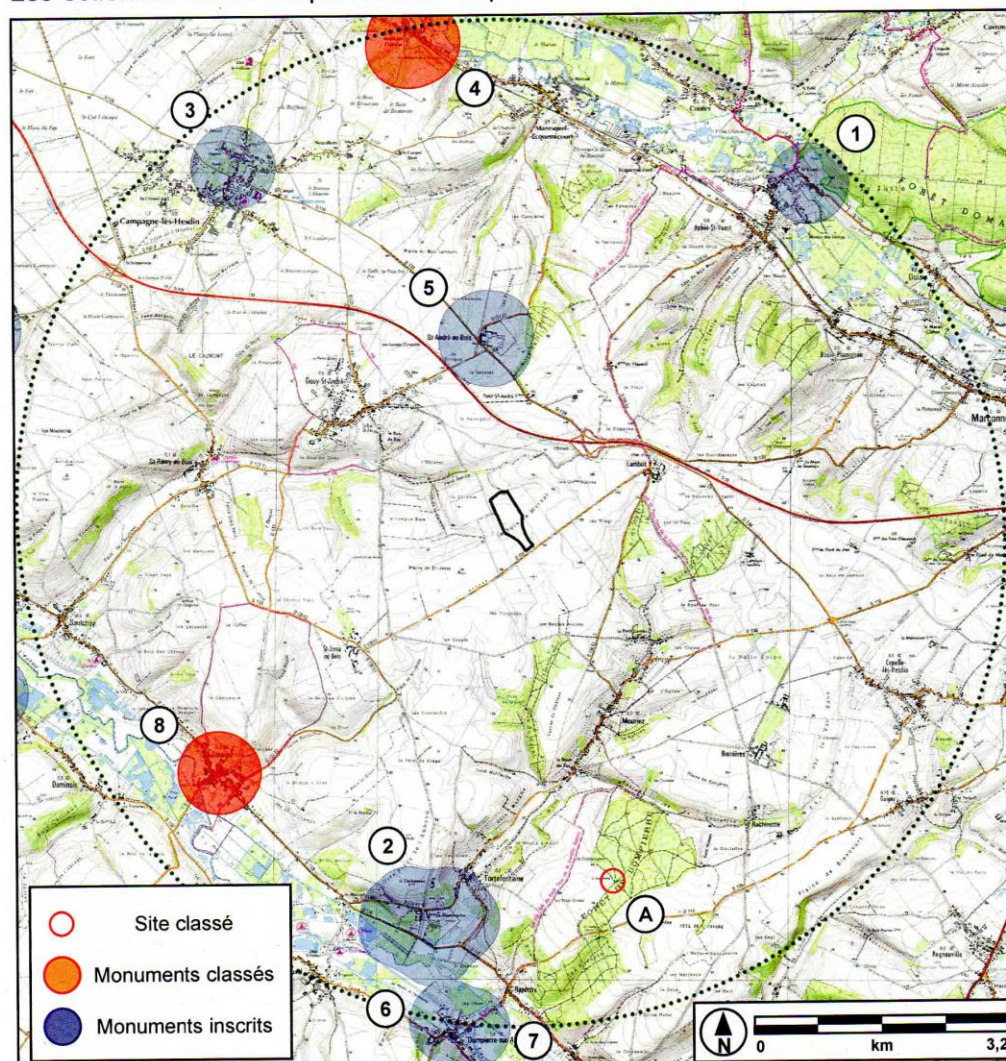


Figure 25: Monuments historiques sur l'aire d'étude rapprochée

1.3.1.8.2 Le site d projet

Le plateau de Lambus reprend les caractéristiques du plateau entre Canche et Authie. Les grandes parcelles cultivées assurent des perceptions très ouvertes. Les horizons sont marqués en loin par des structures végétales, bocages et bosquets ceinturant les hameaux (Lambus au Nord, Saint-Josse-au-Bois au Sud) ou les alignements le long des voiries et dans les vallons. Les villages plus importants se trouvent mis à distance, dans les vallées adjacentes (Mouriez, Tortefontaine) ou sur les plateaux voisins (Gouy-Saint-André).

La RD939 constitue un axe de liaison majeur entre le centre du Pas-de-Calais et le littoral, son passage sur le plateau n'est signalé que ponctuellement par un alignement de peupliers.

Un parc éolien constitue un élément paysager souvent visible de loin. Une bonne évaluation des impacts sur le paysage peut être faite sur base de photomontages. Ces visualisations, créées avec un logiciel spécialisé (WindPro) et une méthodologie définie, donnent une bonne impression sur l'insertion du futur parc éolien dans

le paysage. De plus, on réalise des cartes de visibilité qui montrent les zones depuis lesquelles le parc sera visible ou non visible.

Le projet éolien de Masson vient s'insérer entre les deux groupes de trois machines actuellement en service sur le plateau de Lambus. Pour reprendre un vocable d'urbanisme, il vient combler une «dent creuse». Cette configuration rend aisée l'évaluation de l'impact dans le paysage, les visibilitées de l'existant permettant de déterminer celles attendues pour le projet. Même si les éoliennes retenues mesurent 25m de plus, on a pu constater que cette différence jouait peu sur les perceptions et s'atténuait rapidement avec la distance. On ne parlera même pas de la forme de lanacelle qui prend ici une connotation anecdotique. Même si les éoliennes retenues mesurent 25 m de plus, on a pu constater que cette différence jouait peu sur les perceptions et s'atténuait rapidement avec la distance.

Les villages et hameaux les plus proches resteront abrités derrière la maillage de la trame végétale les entourant. Dans le village de Gouy-Saint-André, les éoliennes pourront être perçues très ponctuellement au travers d'une trouée dans la végétation, mais ce type de perceptions restera très marginal puisqu'elle ne concerne que deux points très précis, sur des voiries orientées vers le site. Il ne faudra attendre aucune visibilité depuis Mouriez, ni Tortefontaine.

Les perceptions depuis les différentes unités de paysage entourant le site seront spécifiques à chacune d'elles. **Si les éoliennes sont naturellement visibles depuis la partie sommitale du plateau agricole entre Canche et Authie** ce phénomène ira en s'atténuant progressivement avec la distance et la multiplication des écrans pour disparaître après une douzaine de kilomètres. Par ailleurs, du fait du recul au rebord du plateau, on ne pourra les percevoir tant depuis les vallons secs adjacents que depuis les vallées plus importantes de la Canche et de l'Authie. Il en sera de même depuis les vallées très encaissées des Collines du Montreuillois.

Sur cette unité il faudra atteindre les parties sommitales du plateau pour réellement percevoir les machines regroupées en un ensemble rendu compact par la distance. C'est également à ce type de perception qu'il faudra s'attendre depuis les hauteurs du Ponthieu.

La RD939 traverse l'aire d'étude et la visibilité depuis cet axe de communication reprend celles observées au sein des unités de paysages où elle chemine. Les éoliennes y apparaîtront toujours groupées.

Pour ce qui concerne les éléments protégés du patrimoine, la seule covisibilité concernera l'église de Duriez, depuis le belvédère de la RD212. Les éoliennes du

projet Masson apparaîtront intégrées à l'ensemble actuellement service, sans phénomène d'augmentation d'émergence verticale ni d'emprise horizontale. On peut donc considérer que l'impact restera similaire à celui observé actuellement. Les autres éléments du patrimoine seront quand à eux à l'abri de toute covisibilité, derrière des dénivelés importants ou ceinturés d'ourlets végétaux les isolant.

Les belvédères autour d'Hesdin seront préservés puisque les éoliennes formeront un ensemble avec le parc existant qui s'effacera rapidement.

Le beffroi inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité ne sera pas non plus concerné par un quelconque impact.

Enfin, pour ce concerne la vile fortifiée de Montreuil, la distance et la configuration du terrain **ne feront pas augmenter l'impact créé par les éoliennes actuellement en service.**

Ce projet est à considérer comme un véritable processus de densification. Dans la configuration du site, l'implantation de nouvelles éoliennes à l'intérieur d'un parc en service permet de regrouper les machines sans augmenter l'emprise globale qu'elles occupent sur les horizons et ne procède logiquement pas à l'augmentation d'un quelconque mitage.

L'ajout de ces éoliennes à un ensemble de trois projets en construction (Les Rossignols) et en instruction (Les Rossignols extension et Les Vallées) s'inscrit dans la même démarche. Pour preuve il est même très difficile, voire impossible de les y distinguer.

Dans un cas comme dans l'autre (impact simple comme impact cumulé), **on peut considérer que l'implantation des deux éoliennes du projet Masson, en venant compléter de manière équilibrée un espace interne à un parc existant ne peut produire qu'un impact positif dans le paysage.**

1.3.2.L'étude des dangers

1.3.2.1 Démarche de l'étude des dangers

Les différentes étapes de la démarche d'analyse des risques qui doit être mise en œuvre dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations de l'inspection des installations classées, sont rappelées ci-dessous.

Elles sont énumérées ici dans l'ordre dans lequel elles sont présentées ensuite au sein de la trame type de l'étude de dangers des parcs éoliens.

- Identifier les enjeux pour permettre une bonne caractérisation des conséquences des accidents (présence et vulnérabilité de maisons, infrastructures, etc.). Cette étape s'appuie sur une description et caractérisation de l'environnement.

- Connaître les équipements étudiés pour permettre une bonne compréhension des dangers potentiels qu'ils génèrent. Cette étape s'appuie sur une description des installations et de leur fonctionnement.

- Identifier les potentiels de danger. Cette étape s'appuie sur une identification des éléments techniques et la recherche de leurs dangers. Suit une étape de réduction/justification des potentiels.

- Connaître les accidents qui se sont produits sur le même type d'installation pour en tirer des enseignements (séquences des événements, possibilité de prévenir ces accidents, etc.).

Cette étape s'appuie sur un retour d'expérience (des accidents et incidents représentatifs).

- Analyser les risques inhérents aux installations étudiées en vue d'identifier les scénarios d'accidents possibles (qui se sont produits et qui pourraient se produire). Cette étape utilise notamment les outils d'analyses de risques classiques (tableaux d'Analyse Préliminaire des Risques par exemple).

- Caractériser et classer les différents phénomènes et accidents en termes de probabilités, cinétique, intensité et gravité. C'est l'étape détaillée des risques, avec mise en œuvre des outils de quantification en probabilité et en intensité/gravité.

- Réduire le risque si nécessaire. Cette étape s'appuie sur des critères d'acceptabilité du risque : si le risque est jugé inacceptable, des évolutions et mesures d'amélioration sont proposées par l'exploitant.

- Représenter le risque. Cette étape s'appuie sur une représentation cartographique.

- Résumer l'étude de danger .Cette étape s'appuie sur un résumé non technique de l'étude de danger.

1.3.2.2 Analyses détaillées des événements redoutés sélectionnés.

Au terme de l'analyse préliminaire des risques quatre événements redoutés ont été sélectionnés pour une analyse détaillée, il s'agit des scénarii suivants :

Les scénarii d'accident issus de l'APR qui sont retenus dans l'étude de dangers pour être analysés en détail sont listés ci-dessous :

- Scénarios d'accident liés à une projection de pale ;
- Scénarios d'accident liés à une projection de fragments de pale ;
- Scénarios d'accident liés à une chute du mât ;
- Scénarios d'accident liés à la formation de blocs de glace sur les pales du rotor.

Grille de criticité

Gravité		Probabilité				
		E	D	C	B	A
		Extrêmement peu probable	Très improbable	Improbable	Probable	Courant
5	Désastreuse					
4	Catastrophique					
3	Importante					
2	Sérieuse		Effondrement de l'éolienne Projection de pales	Chute d'éléments de l'éolienne		
1	Modérée				Projection de glace	Chute de glace

Légende

Zone rouge : risque inacceptable. Une modification du projet ou de nouvelles mesures de maîtrise doivent être envisagées .

Zone jaune : zone de maîtrise de risques : les risques sont jugés tolérables et seront acceptés si l'exploitant a analysé toutes les mesures de maîtrise du risque envisageables et mis en œuvre celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus , soit en terme de sécurité globale de l'installation , soit en terme de sécurité pour les intérêts visés à l'art.L-511-1 du code de l'environnement.

Zone verte : correspond à un risque résiduel , compte tenu des mesures de maîtrise du risque modéré et n'impliquant pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident au titre des installations classées.

Pour le scénario de chute de glace, la fréquence est élevée car on considère que toute période de gel entraîne la formation, puis la chute, de morceaux de glace. Des panneaux signalent ce risque sur le site. Par ailleurs, ce risque (spécifiquement étudié dans le cadre de cette étude) est à relativiser, car comparable au risque de chute de glace de bâtiments élevés, de câbles Haute Tension, ou similaires.

De plus, les risques de chute de glace et de projection de glace sont maîtrisés par la mise en œuvre de mesures de sécurité. ENERCON a ainsi mis en place sur ses éoliennes des moyens permettant de mieux maîtriser les phases de gel. Les éoliennes sont notamment arrêtées pendant les épisodes de formation de glace et ne peuvent redémarrer qu'après une période minimale de séjour à une température ambiante supérieure à 2°C (cette durée varie en fonction de la température).

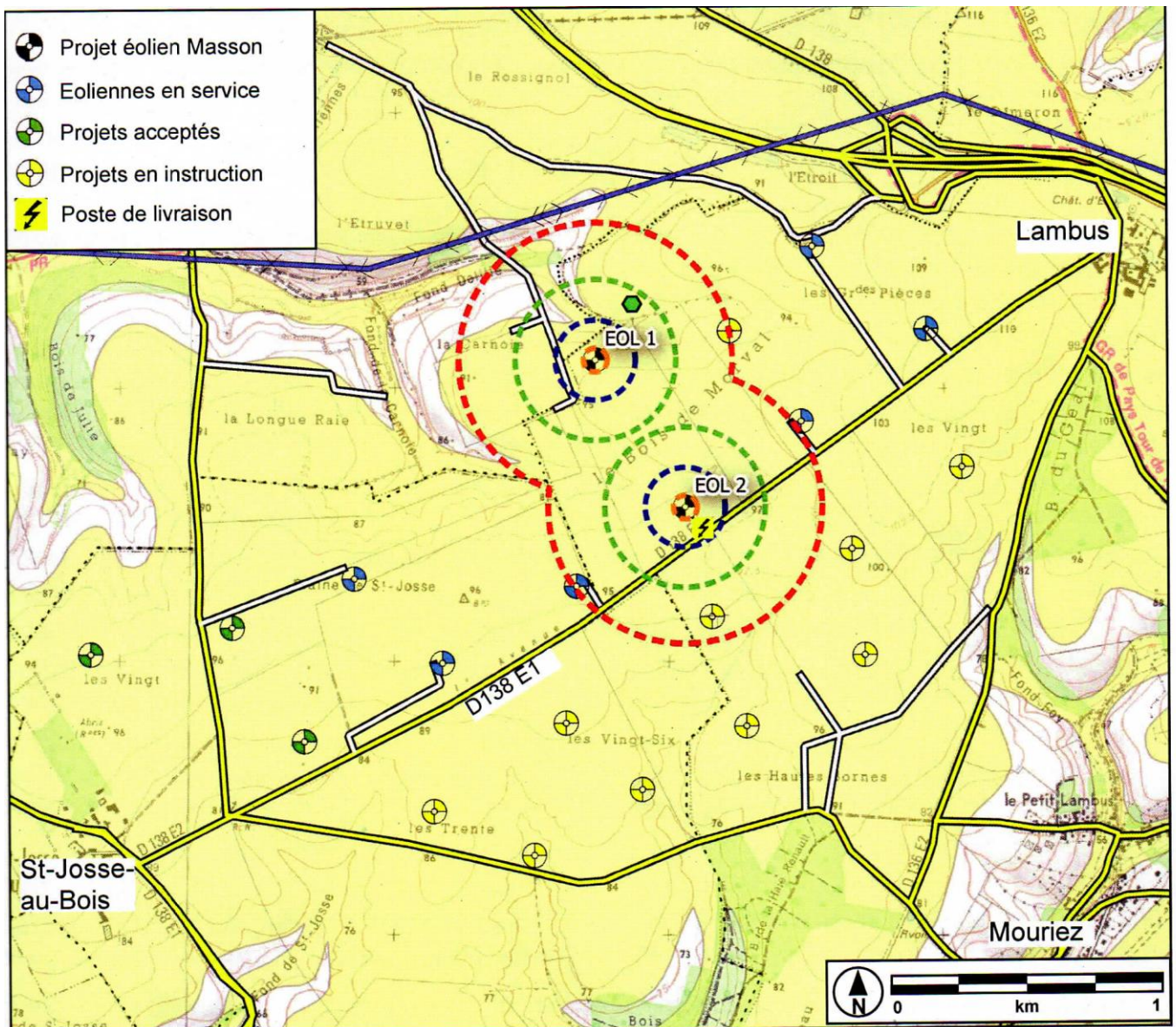
De même, les scénarios de chute d'éléments se situent dans une zone « jaune » de la matrice, signifiant un risque maîtrisé par la mise en œuvre de mesures de sécurité. La gravité retenue traduit l'approche conservative choisie, consistant à considérer pour tous les cas de chute le plus gros élément envisageable, c'est-à-dire une pale.

Pour ces scénarii, compte tenu de la mise en place de nombreuses mesures de prévention des risques (systèmes de sécurité de l'éolienne), les niveaux de risques sont donc aussi bas que possibles, dits « ALARP » (As Low As Reasonably Practicable).

Aucun risque important ou non acceptable, n'a donc été identifié au travers de cette étude.

La carte présente pour chaque aérogénérateur :

- les zones d'effet des phénomènes : effondrement, projection de glace / de pale, survol
- les enjeux présents dans les aires d'étude.



Carte de synthèse des risques

	Périmètre 500 m		Projection de pale ou de fragments de pale (500m)
	Limites communales		Projection de glace (294m)
	Départementales et Nationales		Effondrement de l'éolienne (146,1m)
	Chemins ruraux		Chute d'élément de l'éolienne et chute de glace
	Ligne électrique		
	Aléa Faible		
	Ancienne carrière		

Au terme du projet , aucun scénario d'accident ne conduit à un risque important ou inacceptable .

Les mesures d'organisation de la sécurité , de prévention et de protection, actuelles et en projet , permettent d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.

1.4. Concertation-Consultation

1.4.1 Concertation avec le public

1.4.1.1 Les modalités de la concertation

La concertation préalable a été initiée par la société WEB Energie du Vent dans le cadre du projet qu'elle souhaite développer sur les communes de Tortefontaine et Mouriez .

Mandaté par la société WEB Energie du Vent afin d'organiser et animer cette consultation préalable, Médiation & Environnement a désigné son directeur-associé, Jean-Stéphane Devisse, afin de mener à bien cette mission en tant que **garant du dispositif**.

M. Devisse a siégé de 2001 à 2013 à la Commission Nationale du Débat Public et à ce titre, a participé à plusieurs débats publics et concertation recommandées par l'autorité administrative ; il présente toutes les qualités d'indépendance requises à l'égard de la maîtrise d'ouvrage du projet Tortefontaine-Mouriez, et n'est porteur d'aucun intérêt envers ce dernier.

Le secteur d'implantation concerné par le projet de WEB Energie du Vent présente déjà un parc éolien en fonctionnement, propriété de la société Infinivent, qui prévoit son extension, tandis qu'une troisième société, Intervent, envisage également le développement d'un projet. **Ce dispositif de concertation a permis de réunir les trois développeurs, afin de bâtir une vision d'ensemble. Annexe N° 24**

Au cours des rencontres du Comité de pilotage, toutes les questions posées aux maîtres d'ouvrage des différents projets ont trouvé une réponse que le garant considère sincère et complète.

A noter que toute personne qui le souhaitait avait la possibilité de s'adresser directement au garant en dehors des différentes rencontres et réunions

Le dispositif de concertation s'est articulé autour d'un Comité de pilotage composé des représentants des collectivités et de diverses parties prenantes (riverains, agriculteurs) concernées par le projet. Il doit se poursuivre par une information de la population (permanences publiques) prévues pour le mois de mars 2017.

Le Comité de pilotage s'est réuni avec les représentants du maître d'ouvrage à trois reprises en présence du garant, les 9 mai et 7 septembre et 29 novembre 2016. Chaque rencontre du Comité, d'une durée d'environ 2 heures, a permis à ses membres d'interpeller le maître d'ouvrage sur plusieurs points sensibles (distances aux habitations, incidences sonores, insertion paysagères) ; ces rencontres ont permis au Comité de retenir une variante de projet qui sera soumise à l'appréciation de la population au cours des permanences publiques prévues en mars 2017.

1.4.1.2 Les conclusions du garant

. A l'exposé de ces faits, le garant considère que :

1. Ce dispositif de concertation locale a été correctement proportionné au projet de parc éolien des Vallées porté par WEB Energie du Vent, et s'est déployé conformément aux attentes exprimées tant par les membres du Comité de pilotage que par le maître d'ouvrage,

2. Tout acteur local, partie prenante ou habitant du territoire qui a souhaité s'exprimer a pu le faire,

3. Le maître d'ouvrage a correctement répondu à toutes les questions qui lui ont été posées, à l'appui de documents préparés par ses soins permettant un niveau d'information jugé satisfaisant.

4. La participation des trois sociétés de projets WEB Energie du Vent, Infinivent et Intervent a permis d'offrir au Comité une vision complète du développement éolien sur le plateau de Lambus ; cette cohérence d'ensemble était très attendue.

En conclusion, la qualité du dialogue et des échanges tels qu'ils se sont déroulés ont permis une meilleure appréhension des projets par les acteurs locaux.

Le garant émet les recommandations suivantes :

Le dialogue instauré au sein du Comité de pilotage devra se poursuivre sous une forme à déterminer, afin de faire suite à la concertation engagée par le maître d'ouvrage,

Outre les permanences publiques prévues en mars 2017, il devra se traduire par une information régulière de la population à l'aide d'outils de communication et selon une périodicité à définir ultérieurement.

En tout état de cause, le Comité devra veiller à ce que cette information du public n'interfère pas avec le processus d'instruction administrative et d'enquête publique, afin d'éviter toute confusion avec la procédure légale.

Le compte-rendu des trois réunions du comité de pilotage figure en annexe.

1.4.1.3. L'historique du projet et les étapes de la concertation

Décembre 2013 : rendez-vous avec les maires de Tortefontaine et Mouriez pour proposer une densification du parc éolien existant

- 21 janvier 2014 : organisation d'une réunion d'information avec les propriétaires concernés

- de janvier 2014 à septembre 2016 : contact avec les propriétaires pour signer les promesses de donner à bail
- 19 février 2016 : rendez-vous avec la mairie de Tortefontaine pour faire un point sur le projet
- 7 mars 2016 : rendez-vous avec la mairie de Mouriez pour faire un point sur le projet et la fiscalité
- 31 mars 2016 : rendez-vous avec la Communauté de Communes des 7 Vallées et le maire de Mouriez pour présenter le projet et la fiscalité
- 28 avril 2016 : rendez-vous avec la mairie de Gouy-Saint-André pour présenter le projet
- 9 mai 2016 : réunion du comité de pilotage (cf. page suivante)
- 7 septembre 2016 : réunion du comité de pilotage
- 19 septembre 2016 : rendez-vous avec le maire de Mouriez pour discuter des mesures d'accompagnement
- 29 novembre 2016 : réunion du comité de pilotage
- 10 janvier 2017 : envoi de la lettre d'informations en publipostage
- 3 février 2017 : publipostage à toutes les mairies des alentours pour présenter le projet
- 14 février 2017 : rendez-vous avec la mairie de Mouriez pour discuter des mesures d'accompagnement
- 14 mars 2017: rendez-vous avec la mairie de Mouriez et les 2 autres développeurs pour faire un point sur les mesures d'accompagnement
- 26 avril 2017: première permanence d'information sur le projet en Mairie

Annexe N°27

1.4.2.La consultation des services de l'état et des conseils municipaux.

L'Autorité Environnementale, en l'occurrence ici l'Unité départementale de Littoral de la DREAL a exprimé son avis sur l'étude d'impact et sur l'étude des dangers dans un document daté du 12 Octobre 2017.

Dans le cadre de cette enquête relevant de la réglementation pour les installations classées pour l'environnement , les réponses des services de l'état consultés par la préfecture ainsi que celles des conseils municipaux concernés ne figurent pas au dossier de l'enquête publique.

Par contre, figurent au dossier –Annexes à l'étude d'impact- les réponses des organismes consultés par la Société Intervent :

- L'Armée de l'Air : Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat ;
- La Direction Générale de l'Aviation Civile ;
- Météo France.

Dans mon courrier adressé aux maires des communes concernées, je rappelais que l'Art 9 de l'arrêté préfectoral du 06 Novembre 2017 leur demandait de délibérer au plus tard 15 jours après la clôture du registre et d'adresser ce document en préfecture.

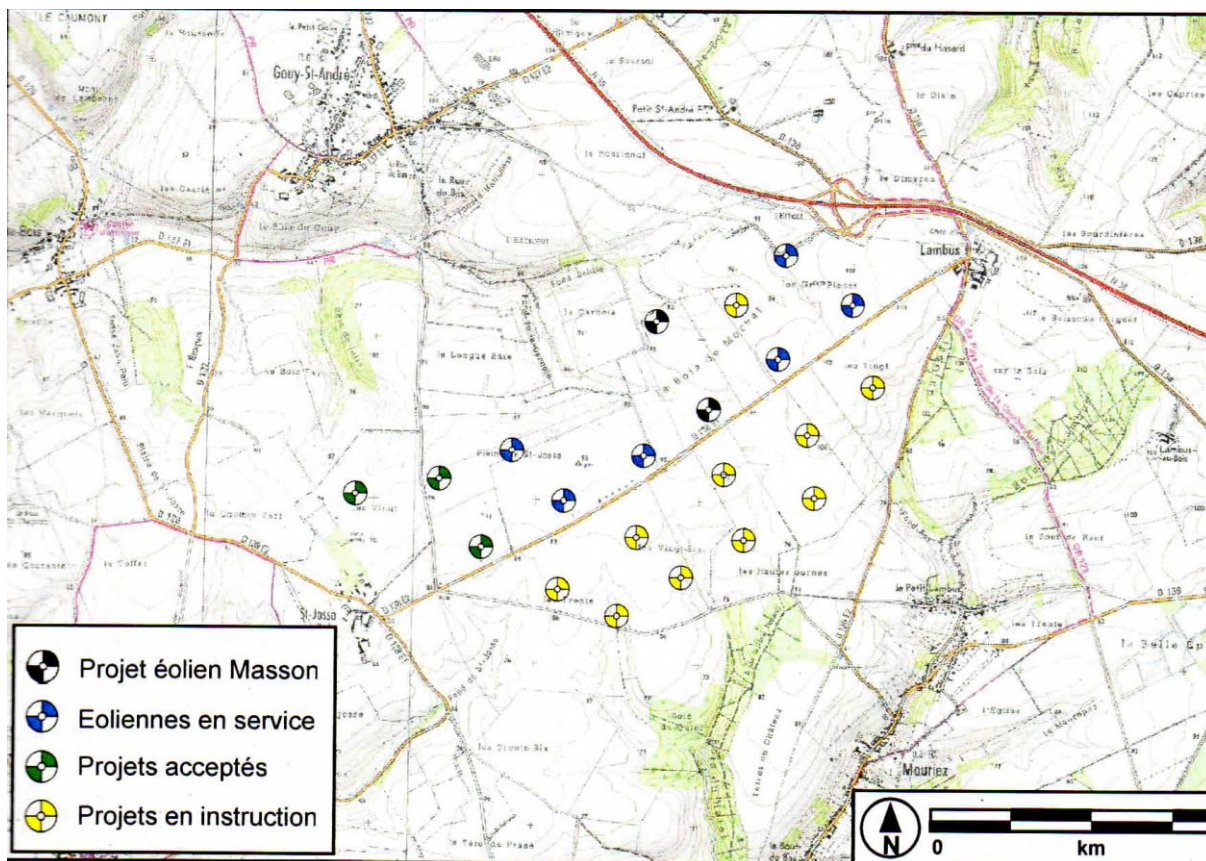
Toutefois je leur rappelais qu'il leur était possible de mentionner leurs questions ou propositions dans le registre d'enquête ouvert en mairie de Mouriez ou de me rencontrer lors des permanences.

1.4.2.1. Avis de l'autorité environnementale

1.4.2.1.1. Présentation du projet

La société SEPE VALLEE MASSON a été créée pour exploiter le parc éolien. La SEPE - Société d'Exploitation du Parc Eolien - finance, gère la réalisation et exploite le parc éolien jusqu'à la fin de vie des éoliennes et leur démantèlement. **Intervent** développe, **Enercon** construit et la **SEPE** exploite le parc éolien.

Le projet éolien se trouve sur la commune de Mouriez dans le département du Pas-de-Calais (62). La demande d'autorisation vise la mise en place d'un poste de livraison et de 2 aérogénérateurs d'une puissance maximale unitaire de 2,35 MW, soit une puissance totale maximale de 4,7 MW. La hauteur maximale des machines étant de 149,90 m.



Sur le site du projet, deux parcs sont déjà existants, le parc éolien du Bois de Morval et le parc éolien des Rossignols. De plus, 2 autres projets éoliens sont en cours d'instruction. Ces trois projets ont fait l'objet d'un développement concerté. Le projet Vallée Masson vient s'insérer entre les 2 parcs existants, en suivant leur logique d'implantation.

1.4.2.1.2 Qualité de l'étude d'impact

- Notion de programme

Le projet de la SEPE VALLEE MASSON ne s'inscrit pas dans un programme au sens du code de l'Environnement, et plus particulièrement du II de son article L122•L Le dossier ne concerne qu'une seule opération qui est la création d'un parc éolien composé de 2 aérogénérateurs et d'un poste de livraison. Le réseau électrique du projet sera enterré. Il n'y aura donc pas création de nouvelle ligne électrique aérienne.

- . Résumé non technique

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique clair et fidèle à l'étude générale.

- . Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

L'étude d'impact fait la description de l'état initial et présente les enjeux environnementaux identifiés. **Le niveau de précision de l'analyse est bien proportionnel aux enjeux du site, L'étude a été conduite avec des méthodes reconnues et adaptées**

1.4.2.1.3.Paysage

Le paysage éloigné est diversifié. Plusieurs entités se distinguent :

- les vallées à fond plat de la Canche et de l'Authie qui dessinent un linéaire verdoyant où se succèdent zones humides, peupleraies et prairies,
- l'alternance de collines et vallons constitués des ondulations du plateau artésien, entaillé des vallées, souvent sèches, des affluents de la Canche et de l'Authie,
- le paysage ouvert du plateau agricole ponctué de villages, bosquets et bois, silos agricoles et parcs éoliens.

Un risque de saturation visuelle et de mitage du paysage existe par le cumul des parcs éoliens. En effet, compte tenu de l'implantation de nombreux parcs dans ce secteur, il conviendra de porter une attention particulière à ces phénomènes notamment l'étude de la saturation par rapport aux vallées qui comportent de nombreux paysages remarquables mais également par rapport aux villages de plateaux.

Au-delà de la dénomination des paysages par l'étude paysagère il convient également de rappeler que le projet de parc éolien s'implante au sein de l'entité paysagère identifiée comme étant « le Ponthieu » par l'Atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais. Ce plateau est situé entre la Canche et l'Authie. L'Atlas des paysages caractérise ce plateau de la manière suivante :

« Sur les dix kilomètres qui séparent à vol d'oiseau les deux fleuves, les quatre à cinq kilomètres situés au Sud sont chahutés par les nombreux vallons affluents de l'Authie. Au Nord en revanche, le plateau glisse doucement vers la Canche sur deux kilomètres environ. Dès lors, le plateau proprement dit ne représente plus guère que trois kilomètres de terres culminantes ! ».

Compte tenu de l'étroitesse de ce plateau. il conviendra de porter une attention particulière aux phénomènes de surplombs de vallées (y compris par rapport aux vallons affluents). Les habitations sont distantes des limites de la ZIP de plusieurs centaines de mètres. La maison la plus proche se trouve à 1300 m d'une éolienne. La RD 138 est la voie de communication passant à proximité du site. Elle passe près de EOL2.

Pour l'exploitant, l'analyse des effets du projet dans l'étude d'impact montre qu'il n'y a pas lieu d'étudier plusieurs variantes de projet. L'implantation retenue est argumentée comme suit:

- *les nouvelles éoliennes suivront la logique d'implantation de l'existant;*
- *les dimensions sont similaires à l'existant, les faibles différences en hauteur et forme de nacelle sont justifiées et ne créent pas d'impact significatif supplémentaire.*

D'une manière générale le dossier est bien construit, avec un état des lieux exhaustif des enjeux paysagers majeurs, et une analyse assez fine des impacts.

1.4.2.1.4. Biodiversité , faune, flore, paysage.

Le projet de la SEPE ZEPHIR est concerné par:

- 8 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II sont situées en dehors du périmètre d'étude immédiat.
- Natura 2000: 3 SIC (Site d'intérêt Communautaire)
 - prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (FR3100492)
 - pelouses, bois. forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (FR31004B9)
 - marais de la Grenouillère (FR3102001)

En raison de la distance des sites Natura 2000 concernés par le projet, les effets sur les espèces seront nuls à faibles.

- Cohérence écologique:

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ne mentionne aucun espace sur ce site, ni réservoir de biodiversité, ni corridor.

- Flore:

Aucune espèce floristique n'a été recensée.

- Avifaune:

117 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le périmètre d'étude rapprochée. Pour 86 espèces, les enjeux sont considérées comme très faibles, 20 faibles, 9 modérés **et forts pour 2 espèces (Bruant des roseaux et Goëland cendré).**

Les enjeux avifaunistiques ont été appréhendés par les 2 projets pré-existants et ce nouveau projet ne vient pas les modifier significativement.

- Chiroptères:

L'éolienne EOLI est implantée dans un secteur à risque concernant la destruction d'individus de chauve-souris par collision ou barotraumatisme (moins de 200 m d'une structure boisée) nécessitant la mise en place d'un asservissement de la machine.

Concernant la protection des Busards l'exploitant s'engage dans son dossier à rechercher les nids sur les sites d'implantation et leurs alentours proches (300 m) avant le début des travaux permettant donc de protéger les éventuels nichées trouvées et les déplacées le cas échéant afin de les préserver.

Pour l'autorité environnementale, le projet a été complété et a permis de prendre en compte l'ensemble des enjeux.

1.4.2.1.5 Agriculture et consommation de terres agricoles

Les aérogénérateurs seront implantés de sorte à occasionner une gêne restreinte sur l'activité agricole, c'est à dire à proximité de la bordure de la parcelle et en bord de chemin.

En outre, à la fin de l'exploitation du parc éolien, l'exploitant procédera au démantèlement des installations et à la remise en état des sites conformément à l'état des lieux établi avant l'installation du parc.

1.4.2.1.6 L'eau

Bien que le projet éolien ne soit ni consommateur d'eau, ni émetteur de rejets aqueux, ***la compatibilité du projet vis-à-vis du SDAGE Artois Picardie et du SAGE de l'Authie a été démontrée.***

Notons que les surfaces imperméabilisées du fait du projet sont très faibles, ce qui limite fortement les risques de ruissellement et d'érosion. D'autre part, des dispositions pertinentes et adaptées sont prises lors des travaux de construction et des opérations de maintenance pour éviter les risques de pollution accidentelle.

1.4.2.1.7.La santé et les risques

Dans le cadre de l'analyse des effets du projet sur la commodité du voisinage, un rapport d'étude acoustique a été produit. Les mesures effectuées démontrent le respect des seuils de bruit maximaux en limite du périmètre réglementaire défini par l'arrêté ministériel du 26 août 2011. **Concernant les émergences maximales elles respectent les valeurs réglementaires. A la mise en service du parc, un contrôle sera toutefois réalisé afin de vérifier la conformité du projet. Si cela s'avère nécessaire, un bridage des éoliennes sera appliqué pour les classes et directions de vents concernés.**

La réglementation sur les ombres portées est respectée. Le parc projeté sera situé à plus de 500 m des premières constructions. Le champ magnétique généré par l'installation du parc Vallée Masson sera fortement limité et fortement en dessous des seuils d'exposition préconisés.

Le risque sanitaire est donc jugé faible.

1.4.2.1.8.Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

L'implantation retenue est le croisement de critères techniques, environnementaux (principalement dans les zones agricoles ne présentant pas de richesse spécifiques) et économiques. Les sensibilités et contraintes, identifiées au cours de l'état initial et prises en compte, sont les suivantes :

- les espaces réglementaires où les éoliennes sont interdites :
- 500 m aux habitations, (première habitation à 1300 m) ;
- 300 m des sites SEVESO et INB (Installations nucléaires de base) ;
- les distances indiquées par les gestionnaires des réseaux ou, à défaut, celle préconisée par le bureau d'études;
- les enjeux écologiques (distances par rapports aux boisements, pâtures, haies, ruisseau) ;

Pour l'exploitant, l'implantation finale retenue résulte d'une démarche progressive ayant permis d'aboutir à une implantation de son projet éolien minimisant les impacts paysagers et environnementaux et en l'insérant entre les parcs existants et en continuité des alignements.

1.4.2.1.9 Analyse des méthodes utilisées.

L'étude d'impact est réalisée à partir des documents disponibles, des visites et d'inventaires de terrains. Dans son dossier, l'exploitant procède à une description détaillée des méthodes mises en oeuvre ainsi qu'à une analyse des limites et difficultés rencontrées..

1.4.2.1.10. L'étude de dangers.

L'étude de dangers contient un résumé non technique faisant apparaître les résultats de l'analyse des risques sous forme didactique. Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien sont de cinq types :

- chute d'éléments de l'aérogénérateur,
- projection de pales ou de fragment de pales,
- effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur,
- projection de glace.

Le risque d'occurrence de ces événements a été évalué dans l'étude.

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 en matière de sécurité, la distance d'éloignement de 500 m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 est respectée.

Une voie de communication non structurante (trafic journalier inférieur à 2000 véhicules/jour) longe le site, à 15 m de l'éolienne EOL2, il s'agit de la RD 3BE1 qui relie les hameaux de Saint-Josse-aux-Bois et Lambus et qui permet également de rejoindre la N39.

L'étude de danger a été revue et est considérée désormais l'ensemble des scénarios comme acceptables.

De plus, sur ce point, il est jugé que la présence à proximité des éoliennes de voies de circulation n'induit pas d'exposition permanente de personnes ou de biens aux risques qu'elles pourraient comporter.

L'autorité environnementale recommande l'implantation d'éoliennes moins grandes pour diminuer le risque engendré en cas de chute de l'éolienne mais également dans un souci d'harmoniser les 2 éoliennes du projet (150m) et les éoliennes existantes (125 m).

1.4.2.1.11.Prise en compte effective de l'environnement

Le projet assure une consommation économe d'espaces jouissant d'une vocation agricole.

Le projet ne génère de transports qu'au moment du chantier de construction des éoliennes. Les dérangements liés à ces transports sont donc temporaires.

L'exploitation des éoliennes se fait à distance et ne nécessite aucune combustion de matières fossiles. Elle ne génère donc pas d'émission de gaz à effet de serre, ce qui compense en environ un an les émissions induites par leur fabrication, leur transport et leur recyclage.

Ce projet de production d'électricité s'inscrit donc pleinement dans les orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 qui sont de réduire les pollutions et nuisances des différents modes de transports, d'améliorer la qualité de l'air et de résorber les points noirs du bruit.

Le projet éolien n'est ni consommateur d'eau, ni émetteur de rejets aqueux.

1.4.2.1.1 2. Conclusion générale

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse complète des impacts du parc éolien sur les composantes environnementales, qu'il est susceptible de concerner, à savoir principalement le bruit, le paysage et la biodiversité.

L'autorité environnementale recommande de revoir le modèle des éoliennes choisies pour un modèle plus petit qui sera plus en harmonie avec le parc éolien du Bois de Morval dont les éoliennes entourent le projet.

1.4.2.2. Avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat.

Dans un courrier en date du 29 Avril 2016, le Colonel Fabienne Tavoso, Sous-Directeur Régional de la circulation aérienne militaire Nord , répond favorablement à la sollicitation du la société Intervent en date du 20 Mars 2015.

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien de 2 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150m , pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Mouriez (62) transmis par votre courrier de référence , j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale , selon les principes actuellement appliqués.

Annexe N° 21

1.4.2.3. L'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Par courrier du 23 Janvier 2017 le Délégué du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer , répond favorablement à la demande d'avis d'implantation de deux éoliennes sur le territoire de Mouriez exprimée par la Société Intervent le 20 Mars 2015.

Monsieur Froissart, propriétaire de l'aérodrome privé de Mouriez , a donné son accord quant à l'implantation d'éoliennes à l'est de ses installations, lesquelles étaient en premier lieu incompatibles avec son utilisation . Il appliquera les restrictions d'utilisation à son aérodrome pour rendre la cohabitation possible. En effet, la construction d'éoliennes conduira à une modification des termes de l'arrêté préfectoral de création de l'aérodrome.

En conséquence , un avis favorable est donné à ce projet.

Annexe N°22

1.4.2.4. L'avis de Météo France

La direction Interrégionale Nord du Centre Météorologique d'Abbeville a répondu à la demande de la Société Intervent , qui sollicitait son avis sur l'implantation de deux éoliennes sur le territoire de Mouriez par courrier en date du 20 Mars 2015.

Ce parc éolien se situerait à une distance approximative de 22 km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Abbeville).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors , aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques et l'avis de Météo France n'est pas requis pour sa réalisation.

Annexe N °23

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire-enquêteur Annexe N°1

Elle est officialisée par la décision E 170000153/59 , du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 25 Janvier 2017 . Celle-ci investit Henri Wierzejewski proviseur des lycées en retraite demeurant dans le département du Pas-de-Calais en qualité de commissaire-enquêteur titulaire L'enquête concerne l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Mouriez . Cette demande a été déposée par la société SEPE VALLEE MASSON

L'arrêté préfectoral DCPAT-BICUPE-IC-GM-N°2017/251 du 06 Novembre 2017 prescrit la nature et les modalités de l'enquête-publique.

2.2. Organisation de la contribution publique. Annexe N°3

La commune de Mouriez , lieu d'implantation du parc a été choisie comme siège de l'enquête.

Le rayon d'affichage de six kilomètres , inclut les communes suivantes :

Dans le Pas-de-Calais :

Mouriez ,Tortefontaine Aubin St Vaast, Beaurainville ,Boin Plumoison ,Brevillers, Buire-le-sec ,Campagne-les-Hesdin ,Capelle-les-Hesdin ,Contes ,Douriez ,Gouy-St-André , Guigny ,Guisy, Huby-St-Leu ,Maintenay ,Marconne ,Marconnelle ,Maresquel-Ecquemicourt ,Raye-sur-Authie , Regnaville ,Saint-Rémy-au-bois , Saulchoy ,

Dans la Somme :

Argoules ,Dominois ,Dompierre-sur-Authie ,Ponches-Estruval

Les permanences ont eu lieu conformément aux dates précisées dans l'arrêté.

Mercredi 29 Novembre de 9.00h à 12.00 h ;
Jeudi 07 Décembre de 14.00 h à 17.00 h ;
Mardi 12 Décembre de 14.00 h à 17.00 h ;
Samedi 23 Décembre de 9.00h à 12.00 h ;
Vendredi 29 Décembre de 14.00 h à 17.00 h .

Le fait d'avoir choisi cinq jours différents en alternant les matinées et les après-midi est de nature à donner au public un éventail de possibilités aussi large que possible.

Par ailleurs, conformément à l'article L 123-13, du code de l'environnement qui prévoit que le commissaire-enquêteur permette au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête, par courrier électronique de façon systématique, une adresse mail a été ouverte par l'autorité organisatrice.

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> –Publications- Consultation du Public- Enquête Publique-Eoliennes –Réagir.

Ce moyen de communication a été testé le jour de l'ouverture de l'enquête par le commissaire-enquêteur pour en vérifier le fonctionnement. L'essai s'est avéré positif. Toutefois, il convient de remarquer qu'il faut feuilleter six pages avant de trouver la projet concerné par cette enquête.

2.3.Composition du dossier d'enquête.

Le dossier soumis au public doit comporter les éléments suivants (Art R.512-3à R 512-9) du code de l'environnement

- Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- 2° Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau ;
- 3° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration ; La société SEPE VALLEE MASSON a demandé à déroger à la règle et a présenté les plans à l'échelle 1/1000.
- 4° L'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 dont le contenu est défini à l'article R. 122-5 et complété par l'article R. 512-8 ; accompagnée de son résumé non technique
- 5° L'étude de dangers prévue à l'article L. 512-1 et définie à l'article R. 512-9 ; accompagnée de son résumé non technique
- 6° Une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel ;
- 7° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent

en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;

- 8° L'avis de l'autorité environnementale.

Tous ces documents figurent effectivement au dossier d'enquête .

Il faut souligner la qualité des documents présentés. Le fait de produire pour l'étude d'impacts et l'étude de danger de résumés non techniques clairs et précis montre le souci de transparence du demandeur.

Il est à noter également que les hypothèses choisies et les valeurs utilisées dans les différents calculs sont toujours les plus défavorables au projet afin de maximiser les risques potentiels.

2.4 Déroulement de la procédure.

Chronologie de la procédure d'enquête		
Evénement	Date	Observations
Désignation du C.CE		Présidente du T.A. de Lille
Prise de contact avec la préfecture du Pas -de-Calais	Jeudi 02 Novembre	Me Mercier absente
Contact avec la Préfecture	Vendredi 03 Novembre	Envoi des dates de permanence/Rédaction d l'arrêté
Prise de contact avec le commissaire de l'enquête concomittante	Vendredi 03 Novembre	Coordination des permanences avec M. Montraisin.
Prise de rendez-vous avec M le Maire de Mouriez	Vendredi 03 Novembre	Sous réserve de confirmation Jeudi 02 Février 15,00
Réunion en mairie de Mouriez	Lundi 06 Novembre	Rdv avec M. Montraisin et M. le Maire
Rédaction du Compte rendu de la réunion avec M. le Maire	Mardi 07 Novembre	Les modifications de l'ordonnance du 03 Août posent problème
Envoi du compte -rendu en mairie	Mardi 07 Novembre	Les points d'organisation ont tété repris dans dans le compte-rendu.
Réception de la décision de désignation	Mardi 07 Novembre	Courrier simple
Renvoi de déclaration sur l'honneur	Mardi 07 Novembre	Courrier électronique
Renvoi de déclaration sur l'honneur	Mercredi 08 Novembre	Courrier postal
Prise de contact avec le commissaire de l'enquête concomittante	Mercredi 08 Novembre	Coordination des permanences avec Mme Duez
Parution de l'avis d'enquête dans la Voix du Nord	Vendredi 10 Novembre	Parution des avis des trois enquêtes concomittantes.
Contact avec la Préfecture	Vendredi 10 Novembre	Mme Mercier absente.Messagerie / Mécontentement préfecture
Contact avec M.le Maire de Mouriez	Lundi 13 Novembre	Confirmation de la réception du C.R. Mécontentement / Préfecture
Réception du dossier d'enquête	Lundi 13	Colissimo avec signature

	Novembre	
Début de l'étude du dossier	Lundi 13 Novembre	
Rédaction du courrier aux maires	Lundi 13 Novembre	Courrier électronique à l'ensemble des communes du rayon d'affichage
Rédaction du courrier au pétitionnaire	Lundi 13 Novembre	Courrier électronique au pétitionnaire
Entretien téléphonique avec M. Holt	Mardi 14 Novembre	Responsable administratif de sa société Intervent
Entretien téléphonique avec M. Honoré	Mardi 14 Novembre	Responsable technique de la société Intervent
Vérification de l'affichage	Mercredi 15 Novembre	Ensemble des mairies et lieux d'implantation
Courrier d'observation relatif à l'affichage	Jeudi 16 Novembre	Courrier électronique à Mme Mercier Préfecture
Courrier d'observation relatif à l'affichage	Jeudi 16 Novembre	Courrier électronique à M.le Maire de Mouriez
Permanence N°1	Mercredi 29 Novembre	Aucune visite
Essai de messagerie	Mercredi 29 Novembre	Au 1er jour de l'enquête essai de messagerie concluant.
Courrier relatif aux délibérations	Mercredi 29 Novembre	Rappel de la nécessité de délibérer / Participation à l'enquête
Envoi des courriers relatifs aux délibérations	Mercredi 29 Novembre	Envoi des courriers électroniques à l'ensemble des maires du rayon d'affichage
Réunion avec le responsable technique	Lundi 04 Décembre	Réunion avec M. Honoré au lycée Vauban
Rédaction du compte-rendu de la réunion du 04	Mardi 05 Décembre	
Conversation téléphonique avec M.le Maire de Mouriez	Mercredi 06 Décembre	Discussion avec M.Dedours au sujet de la délibération
Envoi du compte-rendu à M. Honoré	Jeudi 07Décembre	Courrier électronique
Permanence N°2	jeudi 07 Décembre	Visite d'un propriétaire engagé.M. Lebel (sans observation)
Réception d'une observation	vendredi 08 Décembre	M. Desplanches a déposé une observation sur le site de la préf.
Réponse à l'observation	vendredi 08 Décembre	Réponse aux interrogations de M.Desplanches : indication du site à partir duquel il pouvait télécharger les documents relatifs à l'enquête.
Retransmission de l'observation à la préfecture	vendredi 08 Décembre	Le mail a été retransmis à la préfecture
Retransmission de ma réponse à la préfecture	vendredi 08 Décembre	Le courriel de réponse a été transféré à Mme Mercier pour information
Permanence N°3	Mardi 12 Décembre	Aucune visite
Permanence N°4	samedi 23 Décembre	Une visite avec dépôt d'un courrier
Permanence N°5	Vendredi 29 Décembre	Sept visiteurs se sont présentés et ont déposé un courrier et (ou) une observation.
Clôture de l'enquête	Vendredi 29 Décembre	Clôture du registre d'enquête
Rédaction du PV de synthèse	Samedi 30 Décembre	
Envoi du PV de synthèse	Dimanche 31 Décembre	Envoi par courrier électronique M. Honoré et M. Holt
Envoi du PV de synthèse	Mardi 02 Janvier	Envoi par courrier postal avec A.R. M. Le Directeur Intervent
Commentaire du PV	Mardi 02	Conversation téléphonique avec M. Honoré

	Janvier	
Réception du mémoire en réponse	Vendredi 05 Janvier	Réception du mémoire par mail
Remise du rapport et des conclusions à l'autorité organisatrice	Lundi 22 Janvier	
Remise du rapport et des conclusions au tribunal administratif	Mardi 23 Janvier	

2.5 Conditions d'information du public.

2.5.1 Information obligatoire dans la presse *Annexe N°5*

Art R 123-11 Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés

Conformément à cet article du Code de l'environnement, l'avis d'enquête a été inséré dans deux journaux :

- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête , le vendredi 10 Novembre 2017 , dans la Voix du Nord , et Terres et Territoires pour le Pas-de-Calais et le Courrier Picard et l'Action Agricole Picarde pour la Somme.
- Rappel dans les huit jours après le début de l'enquête , le vendredi 1^{er} Décembre 2017 dans ces mêmes journaux.

2.5.2. Information obligatoire par voie d'affichage et sur le site de l'autorité organisatrice. *Annexe N°4*

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet. Pour les plans et programmes de niveau départemental ou régional, sont au minimum désignées les préfetures et sous-préfetures.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, l'autorité chargée de l'ouverture de l'enquête prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prévues à l'alinéa précédent.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site.

.-En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Le Mercredi 15 Novembre 2017 , le commissaire-enquêteur a effectué les vérifications de l'affichage après en avoir prévenu par courrier , les maires des communes concernées ainsi que le promoteur du projet.

Il a pu constater que toutes les mairies concernées à savoir :

Dans le Pas-de-Calais :

Mouriez ,Tortefontaine , Aubin St Vaast, Beaurainville ,Boin Plumoison ,Brevillers, Buire-le-sec ,Campagne-les-Hesdin ,Capelle-les-Hesdin ,Contes ,Douriez ,Gouy-St-André , Guigny ,Guisy, Huby-St-Leu ,Maintenay ,Marconne ,Marconnelle ,Maresquel-Ecquemicourt ,Raye-sur-Authie , Regnaville ,Saint-Rémy-au-bois , Saulchoy ,

Dans la Somme :

Argoules ,Dominois ,Dompierre-sur-Authie ,Ponches-Estruval

avaient affiché l'avis d'enquête .

Un petit souci a cependant été constaté au hameau de Lambus, commune de Mouriez où trois fois le même avis (celui annonçant l'extension du parc des Rossignols) avait été affiché . Par contre il manquait les deux autres avis.

De même au hameau de Rachinette , il manquait un avis.

Un courrier électronique a été adressé à Monsieur le Maire dès le lendemain , qui a fait procéder aux modifications .J'ai pu le constater personnellement .

Le promoteur du projet a également procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur le site, en se conformant aux prescriptions de l'arrêté du 24 Avril 2012.

Le tableau récapitulatif du contrôle de l'affichage se trouve en **Annexe N°25**

Le pétitionnaire a également fait contrôler l'affichage par huissier **Annexe N°26**

2.5.3 Information facultative

La société Intervent publie des lettres d'information à destination des propriétaires engagés. **Annexe N° 29**

Dans son numéro de Novembre 2017 , l'enquête publique est annoncée .Les dates et heures des permanences sont rappelées.

. **Annexe N°28**

2.6 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

Lors de la première rencontre avec M. le Maire nous avons défini les modalités d'accueil du public. Les jours d'ouverture de la mairie ne coïncidant pas forcément avec les permanences une clé de la mairie m'a été donnée. Lors de notre premier entretien M.le Maire m'a présenté le projet d'extension du parc éolien comme « clivant » .d'où sa réticence à prendre une nouvelle délibération .Il pense que la demande de délibération émane du commissaire-enquêteur . J'ai eu beaucoup de mal à le persuader que je n'étais pas à l'origine de cette demande.

Comme lors de l'enquête précédente pour laquelle la préfecture était l'Autorité Organisatrice , les échanges ont été peu nombreux. La concertation préalable à la rédaction de l'arrêté n'a pas eu lieu .Seules les dates de permanence m'ont été demandées.

A défaut de recevoir l'arrêté, j'ai découvert l'avis d'enquête dans la presse locale le vendredi 10 Novembre.

J'ai reçu le dossier d'enquête le lundi 13 Novembre 2017 c'est-à-dire un peu plus de deux semaines avant le début de l'enquête.

Les mairies ont également reçu les documents le lundi pour un affichage le mardi.,Le fait que trois enquêtes se déroulent simultanément rend parfois les choses confuses pour le public mais aussi pour les collectivités locales.

Cette concomitance a par ailleurs été mise à mal puisque l'une des enquêtes, celle concernant le Parc éolien des vallées , a dû être prolongée à cause d'un problème d'accès au dossier numérique .

Le pétitionnaire a répondu favorablement aux demandes du commissaire-enquêteur , Il a fourni les documents complémentaires que je lui ai demandé.

Par contre la participation du public est restée très faible .

2.7 Conditions de clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 29 Décembre par le commissaire-enquêteur, conformément à l'art. 6 de l'arrêté préfectoral .

Dans la mesure où un seul registre avait été ouvert et qu'il se trouvait dans la commune siège de l'enquête , il n'y a eu aucun problème pour le clôturer et l'emporter à la fin de la dernière permanence qui se terminait à 17.00h et qui correspondait à la fermeture de la mairie.

3. Contribution publique

3.1. Bilan comptable des observations.

Les contributions ont été peu nombreuses. Le public s'est très peu déplacé . Lors des quatre premières permanences aucune visite n'a été enregistrée. Lors de la cinquième permanence, celle du jour de la clôture , sept visites ont eu lieu.

Très peu d'observations ont été recueillies durant ces trente-et-un jours d'enquête :

3.1.1. Répartition par mode de transmission.

Observations recueillies lors des permanences	8
Observations recueillies sur le registre en dehors des permanences	0
Observations reçues par courrier au siège de l'enquête	1
Observations recueillies par l'intermédiaire du site internet	1
Total	10

Aucune observation en dehors des permanences n' a été portée sur le registre.

Un seul courrier postal commun aux trois enquêtes a été reçu en mairie de Tortefontaine et transmis par le commissaire enquêteur.

Le site dédié au recueil des observations dématérialisées n'a été utilisé qu'à une seule reprise.

3.1.2. Répartition des observations par regroupements de communes.

Commune siège de l'enquête et lieu d'implantation du projet	0
Communes du rayon d'affichage	8
Communes hors du rayon d'affichage	2

3.1.3. Répartition des observations par communes.

Saulchoy	2
Fouriez	1
Campagne les Hesdin	2
Tortefontaine (Hameau de ST Josse)	3
Villeurbanne	2

Il est à noter qu'aucune observation n'émane de la commune siège, lieu d'implantation du projet.

Deux observations émanent d'une personne habitant la région lyonnaise.

3.2 Compte- rendu des observations.

Observation N°1 : Annexe N°12

Il s'agit d'une observation déposée sur le site ouvert par l'Autorité organisatrice afin de recueillir les observations adressées par voie électronique.

Elle concerne les conditions d'information du public.

Monsieur Michel Desplanches déplore ne pas avoir trouvé sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais les informations relatives au projet .

Messieurs,

*Actuellement, trois enquêtes publiques sont ouvertes sur des projets éoliens simultanés à Fouriez et Tortefontaine, avec trois CE différents. Or sur votre site préfectoral, très peu de documents sont accessibles, seules les EI-RNT, mais pas les Demandes, Etudes de danger, Etudes acoustiques, et Ecologiques. De ce fait, il est très difficile de pouvoir émettre un avis de participation, si on n' est pas résident local. Je vous prie donc de faire le nécessaire, conformément à la réglementation, et au besoin à prolonger ces EP débutées le 29/11 !!!
Avec mes salutations*

Observation N° 2 Annexe N°13

Il s'agit d'un courrier émanant de Madame Monique Quenehen, maire de la commune de Sauchoy déposé lors de la permanence du Samedi 23 Décembre.

Le courrier manifeste une forte opposition de Madame le Maire soutenue par son conseil municipal.

Observation N° 3 Annexe N°14

Cette contribution aux trois enquêtes publiques rédigée par Monsieur Michel Desplanches, a été adressée aux trois commissaires-enquêteurs . Elle est datée du 18 décembre 2017 et est arrivée en mairie de Mouriez le .

Cette longue contribution est organisée de la façon suivante :

- Une partie commune aux trois projets ;
- Une partie spécifique à chaque projet.

Ce courrier est l'expression d'un citoyen révolté **par l'atteinte irréversible aux paysages ruraux , à la faune et à la flore, aux perspectives que les gens du cru ont sur le milieu local et sur les monuments et bien que leur ont laissé leurs ancêtres.**

Observation N° 4 Annexe N°15

Madame Agnès Boucher,, habitant Campagne les Hesdin est venue déposer un courrier commun aux trois enquêtes., lors de de la permanence du 29 Décembre.

Madame Boucher se dit convaincue que l'installation d'éoliennes est une fausse bonne idée puisque les éoliennes ne produisant pas suffisamment, les centrales utilisant les énergies fossiles sont nécessaires .

Elle s'interroge sur la quantité de gaz à effet de serre émise pour l'implantation et le démantèlement d'une éolienne..

Elle invoque l'article premier de la Charte de l'Environnement de 2004 qui dit « **Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.** »

Ce droit n'est pas respecté lorsque des éoliennes aussi hautes sont installées à proximité des habitations .Elle signale plusieurs cas d'hypertension artérielle et d'arythmie chez des habitants de Campagne les Hesdin depuis que les éoliennes de Buire-le-Sec fonctionnent.

L'aspect financier des projets est mis en cause .

La pollution visuelle et la dénaturation des zones rurales sont évoquées.

Observation N°5 Annexe N°18

Il s'agit d'une observation portée sur le registre par Monsieur Michel Delattre, président d'AFR Campagne les Hesdin, Buire-le Sec et Maintenay lors de la permanence du 29 Décembre.

Il manifeste son approbation pour le développement de l'éolien.

Observation N°6 Annexe N°16

La contribution de Monsieur François Ducandas , de Saulchoy,déposée lors de la permanence du 29 Décembre s'articule autour de deux éléments.

Une observation portée sur le registre . Il y met en cause un certain nombre de points d'organisation et de fonctionnement des enquêtes ;

Une contribution de dix pages par laquelle il exprime son opposition aux projets.

Observation N°7 Annexe N°18

Il s'agit d'une observation déposée sur le registre par Monsieur Hubert Delearde habitant Douriez lors de la permanence du 29 Décembre.
Il est favorable à l'éolien et à la densification du parc existant , mais s'interroge sur le fait que trois promoteurs soient concernés Il se demande pourquoi Intervent ne sollicite pas les habitants en faisant appel à un financement participatif ?

Observation N°8 Annexe N°18

Monsieur Mike De Berrymon ,exploitant de gîtes ruraux à Saint-Josse, a déposé une observation sur le registre lors de la permanence du 29 Décembre. C'est son voisin , Monsieur Ribu qui a transcrit ses propos .
Ses préoccupations sont d'ordre économique. La fréquentation de ses gîtes est en déclin et la valeur de son patrimoine immobilier en baisse.

Observation N°9 Annexe N°18

Monsieur Ribu a déposé , en son nom cette fois une observation sur le registre lors de la permanence du 29 Décembre.
Propriétaire de sa résidence principale située à Saint-Josse , il craint une dévaluation de son bien à la vente et demande si les constructeurs ont prévu une compensation financière.Il regrette la pollution visuelle .Il aurait souhaité une seule enquête avec une vision globale du projet.

Observation N°10 Annexe N°17

Madame Isabelle VANNOBEL , habitant le hameau de Saint-Josse à Tortefontaine a déposé un courrier lors de la permanence du 29 Décembre.
Elle y exprime son opposition au projet.

3.3.Analyse qualitative des observations.

Le nombre d'observations étant relativement réduit, ces dernières ont été traitées chronologiquement.

L'observation N°1 concerne **les conditions d'information du public**. M. Michel Desplanches estime que cette information est incomplète puisqu'il n'a pas trouvé sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais , la demande du maître d'ouvrage, l'étude de danger , les études acoustiques et écologiques.
Considérant qu'il m'appartenait d'apporter une réponse rapide au demandeur je lui ai précisé par mail, les informations contenues dans l'avis d'enquête publié dans la presse et affiché dans les communes concernées.

J'ai bien pris connaissance de l'observation que vous avez adressée à propos de l'enquête relative à l'exploitation d'un parc éolien par la société SEPE VALLEE MASSON .

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'enquête dont j'ai la charge en tant que commissaire -enquêteur.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'avis publié les vendredi 10 Novembre et 1er Décembre dans la Voix du Nord, Terres et Territoires, Le Courrier Picard et l'Action Agricole Picarde. Ce même avis a été affiché dans l'ensemble des communes concernées par ce projet ainsi que sur le site pressenti pour sa réalisation.

Il y est indiqué ce qui suit:

*Pendant la durée de l'enquête le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation , en Mairie de Mouriez , 51, rue Principale , les lundi de 17.30h à 18.30h et vendredi de 10.30h à 11.30h **ainsi que du dossier sous forme numérique à l'adresse suivante: <http://www.intervent.fr/projets/mouriez>***

Ce même dossier peut également être consulté pendant la durée de l'enquête à la préfecture du Pas-de-Calais.

J'ai personnellement vérifié le contenu du dossier ainsi que l'affichage dans l'ensemble des communes concernées.

Par ailleurs je me tiens à la disposition du public en mairie de Mouriez les:

Mardi 12 Décembre de 14.00h à 17.00h;

Samedi 23 Décembre de 9.00h à 12.00h;

Vendredi 29 Décembre de 14.00h à 17.00h.

En espérant avoir répondu à votre souci d'information , je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

H.Wierzejewski

Visiblement ce courrier électronique a été de nature à répondre aux questions de M. Desplanches qui en a accusé réception :

Villeurbanne, le 8/12/17

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je vous remercie de la célérité de votre réponse. J' ai pu télécharger les documents du projet de "Vallée Masson" sur le site d' Intervent.

Vous aurez compris que je ne suis pas un résident local, et que je participerai à cette EP à partir des documents consultables à distance : j' ai l' habitude d' en disposer directement sur les sites préfectoraux, mais il semble que ce ne soit pas le cas dans le Pas de Calais, ce qui est bien regrettable. Ici, ce sera d' autant plus compliqué qu' il y a trois projets simultanés aux mêmes dates, avec trois opérateurs éoliens... et trois Commissaires Enquêteurs. Il me semble pourtant légitime, vu ces dossiers particuliers, de les traiter ensemble, quitte à donner qqes indications spécifiques sur chacun d' eux.

Il me reste maintenant à trouver les dossiers équivalents à ceux que vous m'avez permis de télécharger auprès d'Intervent, pour les projets "Extension des Rossignols" et "WEB PE des Vallées".

Je compte sur vous pour signaler cette difficulté aux responsables de la Préfecture du Pas de Calais chargés de ces "Enquêtes Publiques" imbriquées les unes dans les autres.

Avec mes meilleures salutations

L'observation N°2

Ce courrier d'opposition est commun aux trois projets de densification du parc existant. Le refus de voir s'implanter de nouvelles éoliennes est motivé par quatre raisons essentielles :

La première est que ce projet **représente une dégradation inacceptable de paysages qui sont un bien commun et appartiennent à tous.**

La seconde raison relève **une opposition entre l'intérêt général qu'elle estime bafoué, et l'intérêt de quelques propriétaires et exploitants agricoles** d'un plateau de grandes cultures qui perçoivent de grasses indemnités. **Cette situation est génératrice de discorde.**

La troisième raison **est d'ordre économique. L'implantation de ces immenses éoliennes ne peut que nuire au développement du tourisme dans ce secteur. Beaucoup d'activités artisanales avec de véritables emplois associés dépendent de la fréquentation touristique et de la présence de résidences secondaires. Les éoliennes de 150m ne font que contrarier ces activités.**

La quatrième raison, qui n'est pas vraiment développée **est relative à l'efficacité des éoliennes. L'énergie produite par ces aérogénérateurs est aléatoire et intermittente. Ces inconvénients ne peuvent être compensés que par des systèmes thermiques qui sont les plus polluants.**

L'observation N°3

Cette longue contribution de Monsieur Desplanches est organisée en deux grandes parties. La première traite des aspects communs aux trois projets, la seconde est spécifique à chacun des trois projets.

Les aspects communs aux trois projets.

L'efficacité des éoliennes est mise en cause car les variations de production extrêmes obligent à faire appel au thermique à flamme pour que la production satisfasse la demande. Ceci a pour conséquence de ne pas réduire significativement la quantité d'émission de CO2.

L'esthétique visuelle justifierait d'une part d'opter pour un matériel de la marque VESTAS, déjà existant sur le site, même si la technologie ENERCON présente des avantages, et d'autre part de déplacer l'éolienne E01 du projet SEPE VALLEE MASSON de 150 à 200m au sud pour respecter l'alignement existant.

Les aspects hydrogéologiques font l'objet de remarques dans la mesure où la nature du sol et du sous-sol révèle une sensibilité marquée à la pollution qui pourrait atteindre la nappe aquifère en accident. L'emploi en grandes quantités d'antigel contenant du monoéthylène-glycol, accroît le risque de pollution.

La question du raccordement au réseau de distribution d'énergie est évoquée. Le poste de raccordement d'Hesdin semble avoir la capacité suffisante pour le projet SEPE VALLEE MASSON, mais indépendamment des autres projets.

Concrètement, cela veut aussi dire que le développement des EnR dans la région est allé plus vite que les capacités des réseaux... Je crois pour ma part que ces trois projets qui nous sont présentés sont prématurés, et qu'un minimum de coordination entre eux était indispensable, même sur cet aspect là.

La protection de l'avifaune est évoquée dans la mesure où les études réalisées montrent que de très nombreuses espèces d'oiseaux fréquentent cette zone.

Des chiroptères ont également été recensés à proximité du lieu d'implantation des éoliennes. Certaines machines des deux autres projets semblent poser quelques inquiétudes. Un bridage devrait être prévu pour leur protection.

Il n'est pas exclu non plus de mettre en place un système d'effarouchement des oiseaux là où les problèmes sont possibles.

Concernant **les nuisances acoustiques et infrasoniques**, les projets n'échappent pas aux critiques faites habituellement.. Les habitants des hameaux de Lambus et de Saint-Josse sont les plus concernés.

Les aspects spécifiques au projet SEPE VALLEE MASSON.

Le positionnement de chacune des éoliennes est contesté. La machine E02* ne respecte pas l'alignement avec celles déjà construites, et l'éolienne E01* est bien alignée avec les autres mais trop près de la route.

* Les numéros des deux éoliennes ont été inversées.

La forme des nacelles des éoliennes de type ENERCON n'est esthétiquement pas compatible avec les machines installées antérieurement.

La quantité d'électricité produite est surévaluée.(14 100KWh au lieu de 10 000KWh.)

Du point de vue financier , le capital est très faible par rapport à l'investissement.

D'un point de vue administratif, l'avis du maire de Mouriez relatif au démantèlement ne comporte pas la mention manuscrite : « lu et approuvé, avis favorable. »

La lettre d'engagement formel de crédit pour la part empruntée du projet fait défaut.

Pour ces raisons , il est opposé au projet

L'observation N°4

Le courrier déposé par Madame Agnès Boucher marque son opposition au projet à cause des cinq raisons suivantes :

L'efficacité des éoliennes est mise en cause car la production d'électricité n'étant pas suffisante le recours aux centrales utilisant des énergies fossiles est nécessaire .Elle cite le cas des pays ayant suivi ayant fait ce choix et confrontés à ce problème.

Elle se pose la question ***du bilan carbone*** d'un tel projet si l'on y inclut la construction et le démantèlement des éoliennes.

L'effet néfaste sur la santé des personnes habitant à proximité des éoliennes. Elle signale plusieurs cas d'hypertension artérielle et d'arythmie survenus chez des habitants de Campagne les Hesdin depuis que les éoliennes de Buire-le-Sec fonctionnent.

La pollution visuelle et la dégradation des paysages des zones rurales.

L'enrichissement des promoteurs au détriment des usagers.

La dévaluation des biens immobiliers situés à proximité des éoliennes.

L'observation N°5

Monsieur Michel Delattre se dit favorable au développement de l'éolien .

C'est selon lui ***une énergie propre et inépuisable***.

C'est ***une ressource financière*** pour les communes, notamment en zone rurale où elle constitue le seul revenu.

Avec le développement des voitures électriques, nous aurons ***besoin grandissant d'énergie électrique***.

L'observation N°6

Nous traiterons dans un premier temps les observations concernant les modalités de l'enquête portées sur le registre , Elles sont communes aux trois enquêtes.

- **Les deux permanences se déroulent dans la même pièce** : Les deux pièces mises à notre disposition , (la salle de réunion et le bureau de Monsieur le Maire) sont toutes utilisées , notamment lorsqu'une certaine confidentialité est nécessaire.
- **Le format des affiches** . Il est réglementaire et a été contrôlé à la fois par chacun des commissaires-enquêteurs et des huissiers mandatés par les pétitionnaires .Il ne faut pas confondre l'arrêté préfectoral d'organisation et l'avis d'enquête. Ce qui semble être le cas.
- **Absence d'affichage à Sainte-Austreberthe** : Cette commune ne figure pas dans le rayon d'affichage de l'enquête.
- **Propos rapportés par une personne** qu' un commissaire-enquêteur aurait reçue de façon peu courtoise et pas conforme à l'éthique des commissaires-enquêteurs. Observation sans objet pour cette enquête.
- **Pages vierges** : Il suffisait de porter l'observation à la suite des autres . J'ai photocopié l'observation et l'ai collée à la bonne page .Monsieur Ducandas s'est exprimé à la suite de la liste des courriers reçus qui débute en page 12 conformément aux instructions préfectorales..

Monsieur François DUCANDAS a refusé toute discussion , sous prétexte qu'il n'était pas à l'école et qu'il avait le droit d'écrire ce qu'il voulait....Il a quitté la mairie sans nous saluer !

Concernant le courrier de dix pages remis lors de la permanence .Il est commun aux trois enquêtes même si les spécificités de chaque projet y sont relevées.

Ce courrier reprend en partie les arguments contenus dans le courrier déposé par Madame Quénehen , maire de Saulchoy, en les développant.

- **Remise en cause du projet et de l'organisation administrative de l'enquête publique** ; *Le fait que trois promoteurs interviennent sur ce projet et que trois enquêtes soient organisées ne semble provenir du bon sens ni d'une volonté particulière d'aider à la compréhension par les citoyens concernés.*
- **Remise en cause des modalités d'information et de concertation** préalables aux enquêtes. *Les comités de pilotage se sont tenus sans la participation de ces habitants(les habitants des hameaux des plateaux et ceux du village de Gout-*

Saint-André) les premiers concernés , sans même qu'ils aient eu connaissance de ces réunions.

- **Pollution visuelle** .Ce cadre naturel splendide et précieux serait complètement dégradé par ce projet irresponsable alors qu'il accueille de nombreuses richesses architecturales concentrées localement ;l'abbatiale de Douriez , la tour et le château de Dompierre sur Authie, le château d'Argoules, l'abbaye et les jardins de Valloire.

- **L'activité économique , (tourisme et artisanat) est pénalisée**

- **Les inconvénients de l'électricité produite par les éoliennes** : la faible quantité, le caractère aléatoire de la production, les fluctuations, le tarif de rachat démesuré.

- la quantité d'électricité résultant de la rotation de ces pâles couteuses est faible.

- l'énergie produite est aléatoire, il est très difficile de prévoir ce qui va sortir de ces aérogénérateurs industriels gigantesques.

- le fonctionnement est non seulement fluctuant, mais aussi intermittent. La rotation peut s'arrêter à tout moment selon les caprices de la météo (bien connus dans la culture rurale populaire). Il faut citer les situations anticycloniques, qui coïncident souvent avec des périodes de fortes gelées, ou de canicule.

- à vitesse lente ces machines ne produisent pratiquement rien.

- l'électricité produite est largement subventionnée au travers d'un tarif de rachat démesuré

- **Le recours aux énergies fossiles pour palier les insuffisances de production**

Pour suppléer aux aléas de la production électrique de ces éoliennes il est donc indispensable de prévoir des centrales à énergie fossile, capables de se mettre en route rapidement et de permettre une modulation de leur production.

Or ces centrales utilisant le gaz, le fuel, le pétrole ou le charbon sont les plus polluantes qui soit. Elles rejettent énormément de CO2.

Cette particularité met à mal le discours convenu sur une énergie éolienne non polluante. Cette présentation idyllique et flatteuse oublie volontairement beaucoup d'effets induits.

- **L'intérêt général est sacrifié au profit d'intérêts personnels.**

Le modèle économique proposé est tout à fait contestable quant on voudrait faire croire qu'il s'agit d'intérêt général, et de contribuer à sauver la planète !

Il en est tout autrement. Dans ces cas, c'est un promoteur qui démarché des particuliers et des élus en leur promettant des sommes mirobolantes.

A l'époque de l'argent roi, de l'avidité pour des gains importants et rapides, aucun propriétaire terrien ou exploitant agricole ne saurait refuser de tels rendements financiers disproportionnés, plusieurs fois plus importants que la meilleure des meilleures récoltes résultant de leur activité agricole. Les réticences quand elles existent sont vite balayées par une manne financière démesurée. Il en est de même pour les élus dont les besoins d'argent sont constants, et les scrupules variables. L'information orientée qui leur est dispensée s'appuie plus sur les résultats d'une calcullette que sur tes soucis de protéger ta planète.

Ce n'est évidemment pas par conviction écologique que les baux pour l'usage des terrains destinés à l'implantation des éoliennes sont établis. L'agriculture industrielle qui trop souvent contribue à détruire sans vergogne les haies et les talus, les hirondelles et les abeilles, fait peu de cas du cadre de vie. Les équipements qui sont les plus fréquents dans les champs aujourd'hui sont des pulvérisateurs chargés de produits nocifs et parfois cancérigènes. Ils ne tournent pas en faveur du bien-être général.

Enfin l'argent si généreusement distribué aux exploitants éoliens provient d'une taxe payée par les contribuables-consommateurs : la CSPE.

L'Etat devra en 2018 compenser EdF à hauteur de 7,93 milliards d'euro au titre des charges du service public de l'énergie, soit une hausse de 17% sur un an.

Par ailleurs la CRE a prévenu que dans le sillage de la montée en puissance des énergies renouvelables, les charges de service public de l'énergie devraient atteindre 45 milliards d'euro sur les cinq prochaines années. Leur montant atteindrait ainsi 10,16 milliards d'euros pour l'année 2022.

Qui pense que les sommes délirantes (loyer de 8000 à 15000€ par an) versées dans certains cas, à des propriétaires et exploitants de plusieurs centaines d'hectares, proviennent aussi des factures d'électricité de foyers très modestes qui ont du mal à boucler leurs fins de mois. Ils se passeraient sans doute bien de l'augmentation de leur facture d'électricité correspondant à cette générosité inconvenante.

Il s'agit bien en priorité d'une affaire de profit, de mercantilisme.

- **Les aspects contestables du Projet SEPE VALLEE MASSON**

Etude d'impact

a) Réunions du comité de pilotage

- 2a/p.17 : H est écrit qu'Intervent a participé aux 2 premières réunions (9 mai et ?septembre) du comité de pilotage : c'est faux uniquement à la 3eme séance.

b) Création de chemin

- Création de chemin soit 5400m² de terre cultivable perdue

c) Raccordement

- 2a/p.32: C. Possibilité de raccordement: 6, 1MWest indiqué comme la capacité d'accueil du poste source d'Hesdin. Pour les 2 autres sociétés ce poste est indiqué comme saturé. Qui faut-il croire ?

d) Taux de charge

- 2a/p.33 : production annoncée 141 OOMWh/an pour 2 éoliennes de 2,35MW : taux de charge calculé : 34%. C'est mensonger (moyenne Pas de Calais : 26%)

e) Démantèlement

- 2a/p.34 Coûts du démantèlement : chiffré très précisément à 32111,40€ ! Alors qu'urowatt l'établit à 10.000€/MW. Pourquoi cette différence?

f) SRE

- 2a/p.66: Ici on prend acte que le SRE a été annulé par le Tribunal Administratif de Lille le 19 avril 2016. (mais on continue de s'y référer !)

g) Impact sur les chiroptères

- 2a/p.91 : On note également un site très important pour les chiroptères: la cavité du Flayer à Gouy-saint-André, ce qui ne préoccupe pas trop le promoteur puisqu'il est écrit : les liens potentiels entre cette cavité et le site seront à étudier ... ! Aucune carte d'emplacement des chiroptères aux abords des villages dans ce dossier. Pourtant dans le dossier N°7 du projet Web en pages 186, 187 deux cartes d'inventaire de gîtes de chiroptères provenant de la CMNF donnent la réalité: le parc est entouré de gîtes. Voir pages 5 et 6 ci-dessus. La CMNF écrit en page 184 : « Les secteurs des vallées d'Authie et de la Canche comptent parmi les plus riches de la région en terme de diversité · chiroptérologique. C'est secteurs boisés, bocagers, humides sont les rares où l'on peut y rencontrer quasiment toutes les espèces régionales ... ».

h) Méconnaissance des projets éoliens du territoire

- 2a/p104: Ici on indique encore le parc de Sainte-Austreberthe comme étant accepté (f.137). Cette absence d'exactitude dans les données soumises à l'enquête publique en dit long sur le sérieux de la démarche.

i) Coupes topographiques sans intérêt

- 2a/p.118 : Sur les coupes topographiques proposées, aucune éolienne n'est représentée. C'est curieux ! L'intérêt de ces coupes n'est-il pas de faire apparaître les rapports d'échelle, le surplomb sur les vallées ? Cet oubli peut apparaître comme non objectif, ou suspect.

j) Mitage du plateau

- 2a/p.140 · les projets en cours s'inscrivent plutôt dans une dynamique de densification de l'existant, ce qui n'est pas forcément incompatible puisque cela limite le mitage en réservant des « respirations paysagères ».
Difficile de trouver plus cynique 1

k) Impact sur le patrimoine

- 2a/p.144 : cône de vue remarquable : covisibilité avec beffroi d'Hesdin et église d'Huby- saint-Leu.

l) Effet de sillage

•
- 2a/p.160 : La photo fig. 224 est explicite. La densité des éoliennes combinée avec un vent dominant qui traverse de part en part les projets, provoquera un effet de sillage impactant négativement le rendement de ces éoliennes. On peut donc encore s'étonner des taux de charge annoncés largement au dessus de la moyenne !

m) Tourisme industriel inexistant

-2a/p.194 §5.4.4 *Tourisme et loisirs*: on apprécie modérément l'ironie ou l'humour d'Intervent : les futures éoliennes s'implantant dans une zone de culture intensive ne devraient pas impacter les différentes activités de loisirs et de tourisme locales, si ce n'est augmenter l'attrait touristique lié au parc éolien ("tourisme industriel). L'impact sera faible voire positif.

Là aussi on pourrait voir une forme de cynisme et de provocation

Ces motifs devraient conduire au rejet du projet.

L'observation N°7

Monsieur Delaerde se **dit favorable à l'éolien** et à ce projet de densification qui évite un mitage du paysage.

Cependant il s'interroge sur le fait **que trois développeurs, trois gestionnaires, trois responsables de maintenance soient de ce fait concernés.**

Il s'interroge sur l'intérêt pour la société Intervent d'avoir deux éoliennes implantées dans un parc existant .Il se demande aussi pourquoi cette société ne fait pas appel à **un financement participatif** auprès des habitants proches.

L'observation N°8

Monsieur Mike De Berryman possède deux gîtes ruraux au hameau de Saint-Josse accueillant chacun dix personnes gérés par une micro entreprise. Ils accueillent quatre cents touristes belges, hollandais, français et anglais.

Ces quatre cents touristes contribuent **au commerce de proximité** .Ils se sont déjà plaints de l'implantation des trois nouvelles éoliennes en plus des cinq existant déjà.

Ils ont averti qu'ils ne reviendraient pas du fait de la taille et du nombre d'éoliennes du parc total.

L'entreprise décline, et cela risque de s'accroître avec le nouveau projet.

Le propriétaire craint **une dévaluation de la valeur de son habitation et de ses gîtes**.

Pour ces raisons , il est opposé au projet.

L'observation N°9

Le principal grief de M. Ribu est **d'ordre économique** . Il a acheté sa résidence principale il y a deux ans lorsqu'il n'y avait que cinq éoliennes. Si à l'époque il y en avait eu vingt-et-une il ne l'aurait pas achetée. Mettant son bien en vente, il craint une dévaluation . **Il souhaite savoir si les constructeurs ont prévu une compensation.**

Par ailleurs il déplore une pollution visuelle **Les huit éoliennes actuelles constituent pour lui un maximum.**

Enfin , il regrette qu'il n'y ait pas eu une seule et même enquête présentant un projet global , ce qui aurait permis de disposer de photomontages avec les vingt-et-une éoliennes.

Pour ces raisons , il est opposé au projet

L'observation N°10

Le courrier de Madame Vannobel habitant le hameau de Saint-Josse , exprime son refus du projet de densification du parc éolien.

Par ailleurs , **elle regrette de n'avoir pas été invitée à la réunion préalable** de présentation du projet et s'interroge sur cette omission.

Elle considère qu'un parc éolien fait **fuir les touristes et constitue une agression visuelle**

Elle remet en cause **l'intérêt écologique** du projet jugeant que c'est l'intérêt commercial qui prime.

Elle pense que sur terre , **les éoliennes de petite taille sont plus performantes** que les grandes plutôt implantées en mer.

Les éoliennes déjà présentes sur le site tournent peu ou pas du tout . Alors pourquoi en rajouter ?

3.4 PV de synthèse et mémoire en réponse

3.4.1. Pv de synthèse

Le PV de synthèse a été transmis à Monsieur Matthieu Honoré et à Monsieur Philippe Holt responsables du projet par mail et à, Monsieur le président de la Société SEPE VALLEE MASSON par courrier .

Il figure en **Annexe N° 11**

Le commissaire enquêteur considère que les conditions de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur .

3.4.1.1. Les questions relatives aux observations du public

Les questions et observations peuvent être organisées en 10 rubriques :

1. **L'organisation de l'Enquête publique** : Ce thème relève davantage de l'Autorité Organisatrice, ici la préfecture du Pas-de-Calais que du pétitionnaire.
2. **Les conditions d'information** et d'invitation du public lors de la phase précédant l'enquête. Qui a été invité ? Sous quelle forme ?
3. **La pollution visuelle** .Les habitants des hameaux de Lambus et de Saint-Josse sont particulièrement concernés. Est-il possible d'atténuer cette pollution par des mesures compensatoires,
4. **L'intérêt particulier privilégié par rapport à l'intérêt général**. Comment justifier que des sommes importantes soient accordées aux propriétaires ou aux exploitants au détriment de tous ceux qui subissent les taxes ?
5. **Le développement de l'éolien est un frein au développement économique local** .Le tourisme et l'artisanat local sont concernés, mais aussi les propriétaires d'immeubles et de maisons qui voient leurs biens dépréciés à la revente. Une compensation financière est-elle prévue par les constructeurs ?
6. **L'efficacité des éoliennes.Energie propre**. Elle est remise en cause . Elles produisent peu de façon aléatoire , et irrégulière. Le recours à d'autres moyens de production utilisant les énergies fossiles est nécessaire . Quel est le bilan carbone d'une éolienne en incluant la construction et le démantèlement d'une éolienne.
7. **Les risques de pollution** .Quelles quantités d'antigel contenant du monoéthylène-glycol sont utilisées par les éoliennes de type Enercon ? Des mesures spécifiques sont-elles envisagées ?

8. **Protection de l'avifaune.**

9. **Nuisances sonores , santé.** Une habitante de Campagne les Hesdin signale plusieurs cas d'hypertension artérielle et d'arythmie relevés chez des habitants à la suite de la mise en service des éoliennes de Buire-le- Sec. Existe-t-il des études relatives à cette question ?
10. **Ressources financières /** Financement participatif. Qui décide de la répartition des sommes versées aux propriétaires, exploitants et collectivités territoriales ? Pourquoi ne pas avoir eu recours au financement participatif ?

3.4.1.2. Les questions relatives aux observations du commissaire-enquêteur

L'examen du dossier constitué à l'occasion de cette demande, la visite des installations en compagnie du pétitionnaire accompagné de la technicienne du bureau d'étude et du responsable du projet , les précisions et commentaires fournis lors de notre rencontre, suscitent de la part du commissaire enquêteur les interrogations suivantes :

Question N°1

En page 5 de son avis, l'Autorité environnementale recommande l'implantation d'éoliennes moins grandes pour diminuer le risque engendré en cas de chute de l'éolienne, mais également dans un souci d'harmoniser les deux éoliennes du projet (150m) et les éoliennes existantes (125 m).

Dans son mémoire en réponse la société Intervent justifie son choix du point de vue esthétique et économique, mais n'aborde pas l'aspect dangereux de la taille de l'éolienne.

L'éolienne N°2 est implantée à 115 m de la route D 138 E1 . Ses pales ne survolent pas le domaine public. . Toutefois en cas d'effondrement de l'engin le risque de couper la voie de circulation est réel. L'augmentation de la taille de l'éolienne N°2 accroît encore ce risque.

Hormis la possibilité de réduire la hauteur de l'éolienne N°2 existe-t-il des possibilités de palier ce risque .

Question N°2

Des champs électriques et magnétiques sont présents au niveau des câbles électriques permettant d'évacuer l'électricité produite.

Ces champs ne risquent-ils pas de perturber le bon fonctionnement d'appareils électriques ou la transmissions d'ondes, occasionnant une gêne pour les habitants ?

Question N°3

:

Elle concerne les chiroptères plus particulièrement leur protection. A la page 26 du résumé non technique de l'étude d'impact, au chapitre des principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation, il est noté :

Par précaution, une mesure de réduction consistant en un asservissement de l'éolienne accompagné d'écoutes dans la nacelle sera mise en place.

Que recouvre exactement cette disposition ?

3.4.2.Mémoire en réponse Annexe N°19

Le mémoire en réponse a été reçu par mail le vendredi 5 janvier 2018.

L'ensemble des questions posées a été traité par le pétitionnaire.

Des remarques figurant dans certaines observations ont aussi fait l'objet de précisions.

3.4.2.1.Les réponses aux observations du public.

1. L'organisation de l'Enquête publique : Ce thème relève davantage de l'Autorité organisatrice, ici la préfecture du Pas-de-Calais que du pétitionnaire.

La réponse reprend les modalités de l'arrêté préfectoral du 06 Novembre 2017.

Un procès-verbal attestant de la disponibilité des dossiers numériques a été réalisé le 14 décembre 2017 par un huissier de justice à la demande de la société Intervent.

La mise à disposition du dossier d'enquête sous forme numérique a suivi strictement les dispositions réglementaires.

2. Les conditions d'information et d'invitation du public lors de la phase précédant l'enquête. Qui a été invité ? Sous quelle forme ? Qui a décidé de la composition du comité de pilotage ?

Un comité de pilotage - 3 réunions

Le comité de pilotage a été mandaté par la société WEB Energie du vent et était composé des représentants des collectivités et de diverses parties prenantes (riverains, agriculteurs) concernées par le projet. Le Comité de pilotage s'est réuni avec les représentants du maître d'ouvrage à trois reprises en présence du garant les 9 mai et 7 septembre et 29 novembre 2016. Intervent a participé aux deux dernières réunions. Chaque rencontre du Comité, d'une durée d'environ 2 heures, a permis à ses membres d'interpeller le maître d'ouvrage sur plusieurs points sensibles (distances aux habitations, incidences sonores, insertion paysagères) ; ces

rencontres ont permis au Comité de retenir une variante de projet qui fut soumise à l'appréciation de la population au cours des deux permanences publiques prévues courant 2017.

Permanences publiques - 2 permanences

Des permanences publiques dans les deux communes de Mouriez et Tortefontaine ont été réalisées le 26 avril 2017 pour la commune de Mouriez et le 19 octobre 2017 pour la commune de Tortefontaine. Tous les habitants des communes précitées ont été conviés à ces permanences grâce à une invitation distribuée dans toutes les boîtes aux lettres.

Annexe N°27

3. La pollution visuelle. Les habitants des hameaux de Lambus et de Saint-Josse sont particulièrement concernés. Est-il possible d'atténuer cette pollution par des mesures compensatoires.

Une des missions principales du comité de pilotage était d'augmenter l'acceptation des éoliennes, notamment par la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Les mesures de réduction de visibilité prévues seront prises en charge par les sociétés WEB et Eurowatt, étant donné que leurs éoliennes se situent le plus près des habitations.

Intervent participe indirectement à ces mesures par la mise à disposition de fonds pour permettre la mise en place des mesures générales dédiées à l'environnement sur la commune de Mouriez. Ces mesures peuvent par exemple consister en: [...] la plantation des haies [...] (cf. page 370 de l'étude d'impacts).

Ces mesures consistent à la mise en place de haies et d'éléments végétaux sur le plateau :

- Hameau de Saint Josse au Bois : le principe repose sur la création de filtres végétaux au bord de la route départementale pour les automobilistes sortant du hameau, de mettre en scène le calvaire à l'entrée du hameau, et de mettre en valeur la chapelle isolée.
- Hameau de Lambus : le principe retenu repose sur la création d'un filtre végétal en bordure de la route départementale à la sortie du hameau. Les abords de l'abri bus seront également traités (plantation, mise en place de pavés de grès au sol).

Sur ces sites, des essences locales seront plantées (tilleuls). Elles seront accompagnées de haies basses de charmilles, de plantes héliophytes en sous-bassement. Des pavages seront aussi mis en place près du calvaire.

Ces propositions d'aménagement seront présentées aux communes et aux habitants.

4. L'intérêt particulier privilégié par rapport à l'intérêt général. Comment justifier que des sommes importantes soient accordées aux propriétaires ou aux exploitants au détriment de tous ceux qui subissent les taxes ?

Concernant les taxes, il faut rappeler que seule une part minoritaire (19%) de la

CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) est due pour l'énergie éolienne et que des études réalisées par la FEE (France Energie Eolienne) démontrent que l'éolien fera diminuer la facture d'électricité à partir de 2025.

De plus, les exploitants des éoliennes paient des taxes (CFE, CVAE, IFER, ...) réparties sur les différentes collectivités territoriales (cf. tableau de la réponse n°5). D'autre part, il semble normal de dédommager financièrement les exploitants pour les surfaces utilisées pour l'implantation du parc éolien (plateformes de grutages, fondations, chemins d'accès...) et donc plus cultivables ainsi que les propriétaires qui acceptent la construction d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sur leurs terrains.

5. Le développement de l'éolien est un frein au développement économique local. Le tourisme et l'artisanat local sont concernés, mais aussi les propriétaires d'immeubles et de maisons qui voient leurs biens dépréciés à la revente. Une compensation financière est-elle prévue par les constructeurs ?

Les retombées chiffrées pour les collectivités locales dans l'étude d'impact ne sont pas des indemnités, mais des revenus fiscaux. La société d'exploitation verse, comme toute activité commerciale ou industrielle, des taxes et impôts aux différentes entités territoriales (Communes voire Communautés de Communes dans le cas d'ECPI à fiscalité unique, Département, Région, Etat).

Le cas du parc éolien de Fruges (situé à 20 km de Mouriez) est exemplaire et montre clairement l'intérêt pour les collectivités locales d'accueillir des éoliennes sur leurs territoires. Selon les informations publiées par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer dans le cadre du programme "Votre Energie pour la France", les retombées financières pour la collectivité ne sont pas négligeables et permettent aux collectivités des actions de développement et d'augmenter leurs attractivités.

Le tableau 259 sur la page 191 de l'étude d'impact représente les revenus fiscaux annuels pour les différentes collectivités territoriales :

Il est donc évident qu'un parc éolien représente un atout financier pour les collectivités locales.

Concernant les biens immobiliers, Notaires de France conclut que si un impact sur la valeur immobilière était avéré, il serait très réduit géographiquement et quantitativement. De ce fait, aucune compensation financière n'est prévue par les constructeurs.

6. L'efficacité des éoliennes. Energie propre. Elle est remise en cause. Les éoliennes produisent peu et de façon aléatoire, et irrégulière. Le recours à d'autres moyens de production utilisant les énergies fossiles est nécessaire. Quel est le bilan carbone d'une éolienne en incluant la construction et le démantèlement d'une éolienne. Dans cette même rubrique se pose la question du raccordement au réseau. Si théoriquement le poste d'Hesdin a la capacité de recevoir la production des éoliennes du projet SEPE VALLE MASSON seul, qu'en est-il si l'on considère la production des dix autres machines ? Avez-vous une garantie d'accueil de votre production ?

Concernant la fiabilité de production :

Il faut tout d'abord signaler que la demande d'électricité n'est pas constante. Elle varie selon la saison, le jour de la semaine et même l'heure de la journée. La production d'électricité de source éolienne se couple par exemple très bien avec les panneaux solaires qui produisent plus en été, alors que les éoliennes produisent plus en hiver (plus de vent).

De nombreuses solutions sont actuellement à l'étude pour réguler le système de production par rapport à la demande en stockant temporairement l'énergie, citons par exemple : "Power-to-gas", pompage et stockage d'eau dans un bassin en hauteur, gestion de la consommation selon la priorité, stockage dans les batteries de voitures électriques, etc ...

Concernant le bilan carbone des éoliennes :

Le bilan carbone d'une éolienne est estimé, selon l'Ademe, à 12,7 gr de CO² par kWh de la construction des éléments de l'éolienne jusqu'à son démantèlement complet en passant par l'exploitation du parc éolien.

Selon les informations de RTE, l'énergie éolienne permet d'éviter 300 gr de CO² par kWh produit.

L'éco-bilan carbone est donc positif puisqu'il démontre que l'énergie éolienne permet d'éviter 287 gr de CO² par kWh produit.

L'énergie éolienne est efficace : en plus de produire beaucoup d'électricité renouvelable, elle s'intègre tout à fait dans les sources de production électrique nationales. Selon le bilan électrique français 2016 de RTE, « le parc de production d'électricité atteint 130.818 MW, porté par le développement des énergies renouvelables (+ 2.200 MW) qui compense largement la réduction du parc thermique à combustion fossile (- 448 MW) ».

Concernant le raccordement au réseau électrique :

Le raccordement sera étudié par ENEDIS (gestionnaire du réseau pour des puissances inférieures à 15 MW). La solution proposée pour le raccordement est celle à moindre coût et il existe toujours une solution de raccordement théorique.

L'accueil sur le réseau est garanti, la contractualisation de la solution de raccordement avec ENEDIS ne peut être faite qu'après l'autorisation d'exploitation des éoliennes.

Un raccordement en antenne directement sur le réseau local est envisageable pour une ou deux éoliennes. Cette solution est indépendante de la capacité d'accueil des postes sources.

7. Les risques de pollution.

Quelles quantités d'antigel contenant du monoéthylène-glycol sont utilisées par les éoliennes de type Enercon ? Des mesures spécifiques sont-elles envisagées ?

Les machines de type Enercon sont refroidies par air et non par eau. Il n'y a donc pas d'antigel contenant du monoéthylène-glycol. En conséquence, aucune mesure spécifique n'est à prévoir.

8. Protection de l'avifaune.

Le projet se tient à l'écart des axes principaux (Vallée de la Canche et de l'Authie) et secondaires (Vallée de Mouriez). Les impacts sur les flux migratoires seront donc faibles. De plus, il est précisé dans l'étude d'impact la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, pour rappel (cf. page 357) :

Mesures d'évitement

- Si le chantier de construction débute entre le 15 mars et le 15 juillet, une recherche de nids de Busards Saint-Martin et Busards cendrés sera effectuée par un écologue dans la zone de chantier (rayon de 300 m autour des pieds des éoliennes). Dans l'hypothèse où un nid en activité serait découvert, une zone d'exclusion de chantier sera mise en place dans un rayon de 300 m autour de ce nid pendant cette période. Prix : 3.000 euros.

Mesures de réduction

- la distance entre les machines est supérieure à 300 m, ce qui réduit un potentiel "effet de barrière" pour l'avifaune et limite le risque de collision de la faune volante locale.
- A l'issue des travaux, il sera évité de rendre attractifs les abords des éoliennes pour l'avifaune, afin de ne pas attirer les oiseaux potentiellement impactés par le projet : aucune haie ne sera plantée, aucune bande enherbée ne sera créée.

L'impact permanent résiduel sur l'avifaune sera donc faible.

9. Nuisances sonores, santé. Une habitante de Campagne les Hesdin signale plusieurs cas d'hypertension artérielle et d'arythmie relevés chez des habitants à la suite de la mise en service des éoliennes de Buire-le-Sec. Existe-t-il des études relatives à cette question ?

Aucune étude ne démontre ou ne met en évidence un lien entre les symptômes rapportés ci-avant par une habitante et les éoliennes. À l'heure actuelle, le seul effet observé par les études épidémiologiques est la gêne due au bruit audible des éoliennes.

Une étude de l'ANSES "**Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens**" de Mars 2017 conclue comme suit (<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>) :

« Certains riverains d'éoliennes affirment ressentir des effets sanitaires qu'ils attribuent aux infrasons émis. Parmi ces riverains, des situations de réels mal-être sont rencontrées, et des effets sur la santé parfois constatés médicalement, mais pour lesquels la causalité avec l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores produits par les éoliennes ne peut pas être établie de manière évidente. »

10. Ressources financières / Financement participatif. Qui décide de la répartition des sommes versées aux propriétaires, exploitants et collectivités territoriales ?

Pourquoi ne pas avoir eu recours au financement participatif ?

La répartition des sommes versées aux propriétaires et aux exploitants est faite par Intervent, celle des collectivités territoriales par l'Etat.

Vu la taille très réduite de ce projet, un financement participatif n'a pas été proposé

3.4.2.2. Les observations du commissaire-enquêteur **Annexe N° 30**

Question n°1

En page 5 de son avis, l'Autorité Environnementale recommande l'implantation d'éoliennes moins grandes pour diminuer le risque engendré en cas de chute de l'éolienne, mais également dans un souci d'harmoniser les deux éoliennes du projet (150 m) et les éoliennes existantes (125 m).

Dans son mémoire en réponse la société Intervent justifie son choix du point de vue esthétique et économique, mais n'aborde pas l'aspect dangereux de la taille de l'éolienne.

L'éolienne n°2 est implantée à 115m de la route D138 E1. Ses pales ne survolent pas le domaine public. Toutefois en cas d'effondrement de l'engin le risque de couper la voie de circulation est réel. L'augmentation de la taille de l'éolienne n°2 accroît encore ce risque.

Hormis la possibilité de réduire la hauteur de l'éolienne n°2 existe-t-il des possibilités de palier ce risque ?

Il ressort tout d'abord des informations scientifiques et statistiques disponibles à ce jour que le risque d'accident lié à la chute d'éléments d'une éolienne, ou d'une éolienne elle-même, approche une probabilité nulle ou du moins proche des risques considérés actuellement comme les plus faibles.

Il convient à cet égard de faire application, non pas d'une approche déterministe, consistant à se fonder sur la seule existence d'un risque, même mineur, mais d'une approche probabiliste, consistant à apprécier la probabilité d'occurrence d'un accident ainsi que les conséquences potentielles sur les personnes et les biens.

L'étude de dangers a été élaborée selon les recommandations de l'INERIS (institut national de l'environnement industriel et des risques). Elle conclut que les risques engendrés par les éoliennes (dont la chute) sont tous acceptables, que la hauteur de l'éolienne en bout de pale soit de 125 m ou 150 m. Il n'y a donc pas lieu de prendre des mesures de réduction.

Concernant l'harmonisation de la hauteur des éoliennes, d'un point paysager, le mémoire présenté en réponse à l'avis de l'AE (cf annexe) montre clairement par les photomontages comparatifs (pages 4 et 5) qu'une harmonisation de la hauteur n'augmente pas la cohérence de l'ensemble.

Question n°2

Des champs électriques et magnétiques sont présents au niveau des câbles électriques permettant d'évacuer l'électricité produite.

Ces champs ne risquent-ils pas de perturber le bon fonctionnement d'appareils électriques ou la transmissions d'ondes, occasionnant une gêne pour les habitants ?

Tous les appareils électriques branchés sur une prise (TV, cafetière, grille-pain, frigidaire, etc...) produisent des champs électriques et magnétiques. Dès que l'on s'éloigne de quelques mètres, les hauteurs des champs reçus sont négligeables et ne génèrent aucune perturbation.

Seule la transmission d'onde des faisceaux hertziens (télévision terrestre) peut être perturbée par le passage des pales. Le rétablissement à la normale en cas de perturbations avérées sera pris en charge par l'exploitant des éoliennes. Ceci est une obligation légale découlant des dispositions de l'article L 112-12 du Code de la construction et de l'habitation.

Question 3

Il concerne les chiroptères, plus particulièrement leurs protections. A la page 26 du résumé non technique de l'étude d'impact, au chapitre des principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation, il est noté : « Par précaution, une mesure de réduction consistant en un asservissement de l'éolienne accompagné d'écoutes dans la nacelle sera mise en place. » Que recouvre exactement cette disposition ?

Cette mesure consiste à un arrêt temporaire des éoliennes pour certaines conditions météorologiques et temporelles (cf. description ci-dessous) et à la collecte des données d'activités de chauve-souris à hauteur de nacelle de l'éolienne EOL 1 grâce à un microphone.

Sur la base de ces données, un plan d'asservissement adapté au site pourra être mis en place si des impacts significatifs apparaissent.

Voici la description complète de la mesure (cf. page 360 de l'étude d'impact)

Description de la mesure

L'objet principal de cette mesure est de limiter au maximum l'impact de l'éolienne au Nord sur les populations de chiroptères fréquentant le site, essentiellement par le risque de collisions avec les pales lorsque le rotor est en mouvement.

Malgré un faible nombre de contacts au sein même du site, l'éolienne n°1 est située dans une zone à enjeu modéré (moins de 200 m d'une structure boisée). Un asservissement de cette dernière sera mis en place par précaution sur une période de trois ans du 15 mai au 15 octobre afin de réduire au minimum l'impact potentiel des éoliennes sur les chauves-souris. Les périodes de l'année ainsi que le plan d'asservissement a été déterminé en fonction de l'étude dont les conclusions ont été présentées précédemment. Ce dernier sera mis en place si les conditions suivantes sont réunies :

- Température supérieure ou égale à 10°C à hauteur de la nacelle
- Vitesse de vent inférieure à 5 m/s à hauteur de la nacelle
- Pendant les deux premières heures après le coucher du soleil et les deux dernières heures avant le lever du soleil

- Entre le 15 mai et le 15 octobre

Validation des résultats et optimisations du temps d'arrêt

Une validation par des mesures réalisées lors des premières périodes d'exploitation du parc éolien Vallée Masson est préconisée dans le cadre de cet asservissement. Il vise deux buts principaux :

- Augmenter les connaissances locales sur l'activité des chauves-souris à hauteur des moyeux,
- Optimiser l'asservissement en fonction du comportement local de certaines espèces, notamment en ce qui concerne les périodes d'activité tout au long de l'année.

Pour cette raison nous installerons un détecteur dans la nacelle de l'éolienne 1.

Le matériel installé sera constitué de Batcorder ou équivalent. Les montages des enregistreurs, l'ajustement des microphones, l'alimentation, etc. seront réalisés en accord avec le constructeur Enercon et conformément à la notice d'installation des Batcorder dans les nacelles (J. Mages & O. Behr 2005) afin de garantir le maximum d'efficacité aux enregistrements réalisés.

Grâce aux mesures réalisées avec les détecteurs, l'asservissement sera poursuivi et/ou modifié si besoin ou arrêté s'il n'a pas lieu d'être au bout de 3 ans après la mise en service du parc.

Coût: 15.000 Euros

2.4.2.3.D'autres points évoqués dans les observations dont nous

jugeons importants d'apporter des réponses :

L'esthétique visuelle justifierait d'une part d'opter pour un matériel de la marque VESTAS, déjà existant sur le site, même si la technologie ENERCON présente des avantages, et d'autre part de déplacer l'éolienne E01 du projet SEPE VALLEE MASSON de 150 à 200 m au Sud pour respecter l'alignement existant.

Le positionnement de chacune des éoliennes est le résultat d'une étude approfondie des différentes contraintes relevées sur le site. En effet, plusieurs facteurs (naturels, servitudes,...) restreignent les possibilités d'implantations. Nous rappelons tout de même que ce projet est à considérer comme un véritable processus de densification.

Dans la configuration du site, l'implantation de nouvelles éoliennes à l'intérieur d'un parc en service permet de regrouper les machines sans augmenter l'emprise globale qu'elles occupent sur les horizons et ne procède logiquement pas à l'augmentation d'un quelconque mitage.

Le sujet de l'esthétique visuelle a été approfondi dans le mémoire de réponse de l'avis de l'Autorité Environnementale (en annexe de ce document) réalisé par le paysagiste Nicolas Artemon.

- **La quantité d'électricité produite est surévaluée** (14.100 KWh au lieu

De 10.000 kWh).

Effectivement, une erreur de calcul a été faite. Au vu du gisement éolien local, on peut estimer que le parc éolien produira de l'énergie électrique correspondant à 9.400.000 kWh, soit 9.400 MWh, par année.

Ceci correspond à la consommation électrique annuelle moyenne de 855 foyers (eau chaude et chauffage compris).

Cette production évitera l'émission de 2.820 tonnes de CO² annuellement, soit 84.600 tonnes sur toute sa durée d'exploitation (sur une base de 300 gr de CO² par kWh).

▮

SRE. Ici on prend acte que le SRE a été annulé par le Tribunal Administratif de Lille le 19 avril 2016 (mais on continue de s'y référer !).

Effectivement le schéma régional éolien du Nord-Pas-de-Calais a été annulé par le Tribunal Administratif de Lille le 19 avril 2016. Néanmoins, le travail réalisé dans l'élaboration de ce schéma reste une très bonne base pour orienter le développement éolien.

▮ ***Coupes topographiques sans intérêt.*** Sur les coupes topographiques

proposées aucune éolienne n'est représentée.

L'étude d'impact est un document très complet qui peut se diviser en deux grandes parties :

- La première décrit l'état initial (sans prise en compte de notre projet), les éoliennes ne sont pas représentées sur les coupes topographiques.
- La seconde partie traite de l'impact de notre projet :trois coupes topographiques avec les éoliennes se trouvent p 273 de l'étude d'impact.

▮ ***Impact sur le patrimoine*** .Cône de vue remarquable : covisibilité avec le beffroi d'Hesdin et l'église d'Huby Saint-Leu

. Les Belvédères et les cônes de vues remarquables (Hesdin) ont été étudiés dans la partie Paysage (carte de synthèse page 144 de l'étude d'impact).

Plusieurs photomontages ont également permis d'évaluer l'impact sur le paysage notamment :

- P076 : Bélvédère sur la vallée de la Canche et l'agglomération d'Hesdin (p. 326),
- P079 : Arrivée sur Hesdin depuis Marconne sur le carrefour de l'Alouette (p. 330),
- P081 : Arrivée sur Hesdin depuis la rue d'Arras à Marconne (p. 334),
- Entrée à Hesdin par la rue d'Arras (p. 338).

▮ **Effet de sillage** . La photo p 224 est explicite . La densité des éoliennes combinée avec un vent dominant qui traverse de part en part les projets , provoquera un effet de sillage impactant négativement le rendement de ces éoliennes. On peut donc s'étonner des taux de charge annoncés largement au dessus de la moyenne.

Les préconisations des constructeurs d'éoliennes vis-à-vis des distances à maintenir entre les éoliennes afin d'éviter les effets de sillage sont de cinq fois le diamètre du rotor dans le sens principal du vent et trois fois le diamètre du rotor dans les autres directions. Ces recommandations sont acceptées par la filière éolienne comme distance à maintenir entre deux éoliennes et/ou deux parcs éoliens, notamment pour la densification.

Les éoliennes existantes du parc éolien de Morval ont un diamètre de rotor de 90 m. Une distance tampon de 450 m autour de ces éoliennes est respectée dans toutes les directions.

4 Conclusion du rapport

Sur l'ensemble des étapes de la procédure , l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités.

Il aurait néanmoins été intéressant que le commissaire-enquêteur ait été consulté lors de la rédaction de l'arrêté et que celui-ci ne lui arrive pas après la publication de l'avis dans la presse.

La collaboration avec la mairie de Mouriez, siège de l'enquête a été satisfaisante.

La coopération avec le pétitionnaire a été bonne. Toutes les demandes de renseignements complémentaires ont été satisfaites.